

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

C. LES CLÔTURES, LES MURS DE SOUTÈNEMENT et OUVRAGES EN PIERRES SÈCHES, LES PETITS ÉQUIPEMENTS DE JARDINS ET LES OBJETS URBAINS

C.3 Les petits équipements de jardins

- **Les cabanons** ou les constructions d'utilité doivent impérativement être construits avec des matériaux légers type bois ou métal avec une toiture/couverture en bois hydrofuge ou tuile canal.
- **Les bacs à composts** seront prioritairement en bois et obligatoirement à proximité du bâti, intégrés au jardin ou à la topographie et rendus discrets par une végétation d'accompagnement.
- **Les systèmes de récupération d'eaux de pluies** seront en métal, éventuellement en matériaux industriels mais obligatoirement à proximité du bâti (ou à l'intérieur), ou intégrés au jardin ou à la topographie et dans ce cas rendus discrets par une végétation d'accompagnement ou enterrés.
- **Les serres légères, tunnels ou chassis** (inférieurs à 1.80 m.) auront une surface maximale de 10m². Le matériau de couverture sera réalisé en plastique souple translucide fixé sur des arceaux. Les serres adossées à un mur peuvent être construites avec une structure en bois ou en métal et recevoir le même matériau de couverture voire un matériau rigide translucide ou transparent (verre horticole ou polycarbonate, bâches opaques).
- *Rappel : toutes les petites constructions pérennes de surface de plancher et emprise au sol supérieures à 5 m² (poulaillers, abris, cabane d'outils...) sont soumises à autorisation, ainsi que les serres et tunnels de hauteur supérieure à 1,80 m.*

C.4 Les piscines

Les bassins doivent être complètement enterrés.

Le revêtement de fond doit être d'une teinte claire: sable, ocre, vert ou gris (blanc et bleu interdits).

Les dispositifs de sécurité (clôture, bâche rigide..) doivent être discrets : choisir des teintes en cohérence avec les teintes environnantes.

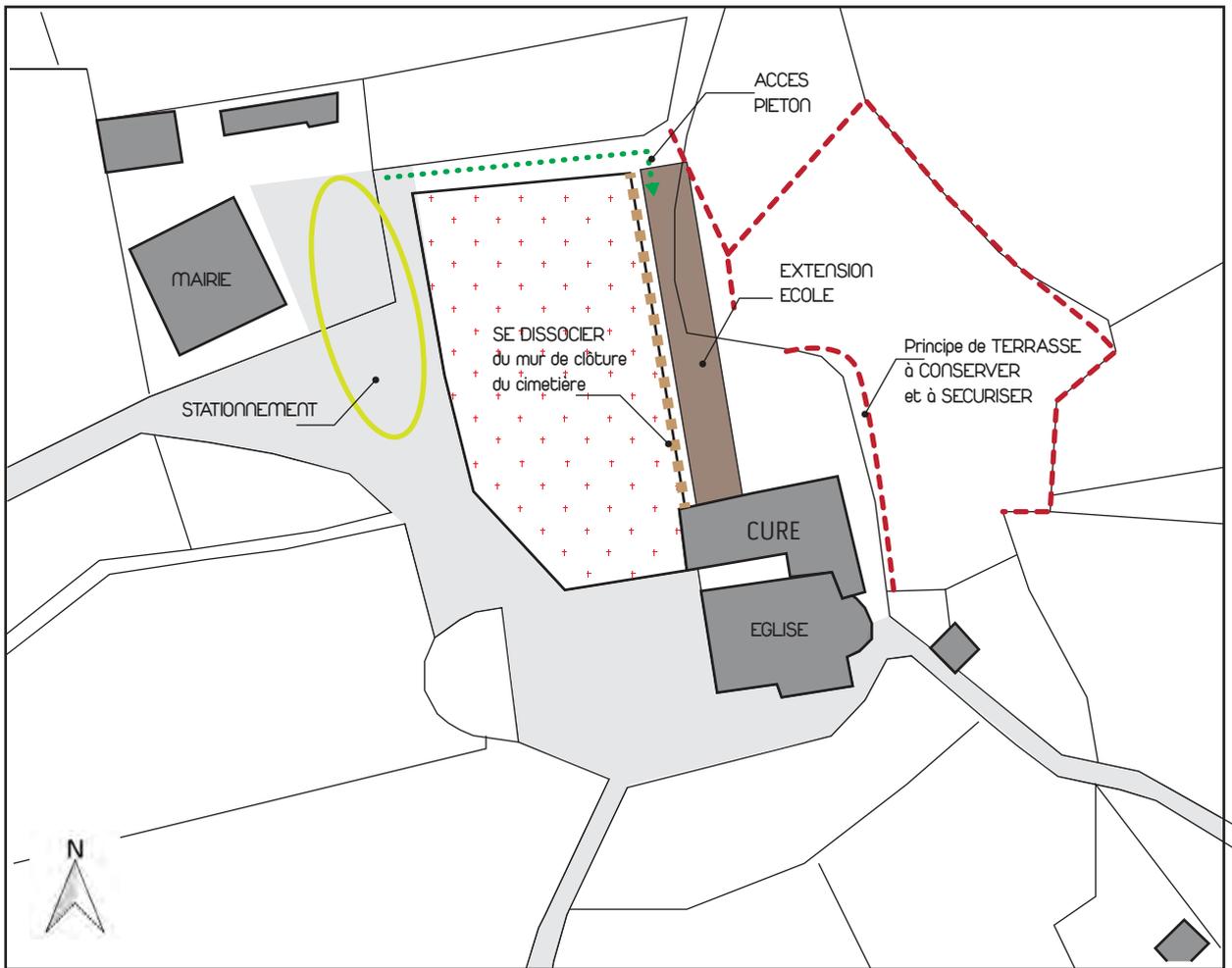
Couleur blanche à proscrire.

Les couvertures de piscine en superstructure sont interdites.

C.5 Les réseaux aériens

De nombreux équipements logistiques ou fonctionnels indispensables à la collectivité, imposent encore leur empreinte avec un manque de délicatesse avéré dans un territoire qui suscite pourtant discrétion et allégeance.

Ainsi, l'AVAP doit inviter à de nouvelles pratiques pour sensibiliser les concessionnaires à une attitude plus respectueuse du patrimoine paysager et architectural.



PRINCIPE D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE MATÉRIAUX PRINCIPAUX

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.4 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LE SECTEUR À PROJET: *IMPLANTATION DE L'ÉCOLE DANS LA CURE*

La transformation de la Cure en école est un projet très important pour la commune et doit faire l'objet d'une réflexion fine pour préserver le bâtiment existant et son environnement. Pour ce faire, il semble important que le projet soit fondé sur quelques principes:

Bâtiment existant

- Préserver l'enveloppe existante du bâtiment (toiture/volumétrie générale simple) et les matériaux de construction (pierres, tuiles canal, percements identiques, menuiseries bois), conserver et mettre en valeur l'évolution du bâtiment: agrandissement, obstruction de baies... Une surélévation a été très mal mise en oeuvre, il conviendrait de diminuer son impact visuel en façade.
- Faire une analyse précise sur la composition des murs et leur état sanitaire afin de trouver des solutions pour améliorer les confort d'été et d'hiver tout en respectant leurs qualités intrinsèques.

Projet d'extension

- Attention particulière aux matériaux de mise en oeuvre: pour la toiture, tuile canal; pour les murs, possibilité d'employer un matériaux différent de la pierre pour une mise en valeur de l'extension et du bâtiment d'origine mais il faudra privilégier les matériaux de qualité en évitant les matières brillantes: béton avec agrégat locaux, béton teinté, mur enduit. L'habillage en pierre de murs en aggloméré ou en béton est interdit.
- Volumétrie simple, la forme du nouveau bâtiment devra retranscrire son usage. Il ne doit pas avoir l'aspect d'un appentis adossé à la cure. Il doit être en sous échelle par rapport à la cure: R+1 maximum. Il pourra être dissocié du bâtiment ancien par une transition architecturale: forme ou matériaux différents.
- La toiture simple à deux pans. Cette toiture pourra couvrir des parties extérieures type préau.
- Intégration au site par le respect de la topographie du terrain naturel et la recherche d'emploi de matériaux rappelant le nuancier du lieu (voir fiche «Sous l'Eglise»).
- Menuiseries en bois, métal peint ou aluminium.
- Le nouveau bâtiment devra être dissocié du mur de clôture du cimetière (attention particulière aux fondations).



TERRAIN NATUREL A RESPECTER



INTÉGRER LE BÂTIMENT ENTRE LA CURE ET LE CIMETIÈRE



3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

_____ A. Le long des voies de circulation

_____ B. Sur terrain plat

_____ C. Sur un coteau

_____ D. En croupe

PAS A BRÉS

Légende plan:

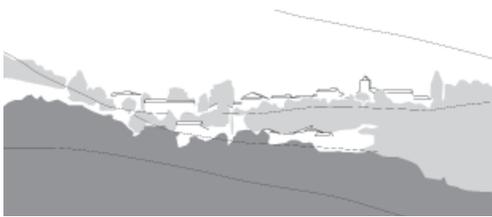
- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX

SITUATION DANS LA COMMUNE



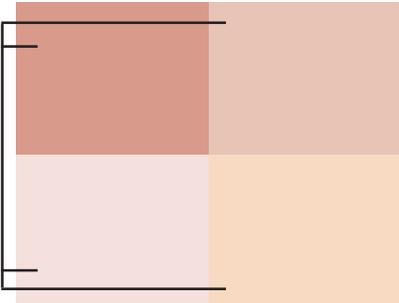
PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE A. LE LONG DES VOIES DE CIRCULATION

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints





Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (pigeonnier sur façade)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- ◊ Trace du passé (baie obstruée)
- ▲ Toiture (débord, tuile de rive)

TYPLOGIE BÂTI:

- Couradou
- Dépendance (clède, magnanerie, petit bâti)

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

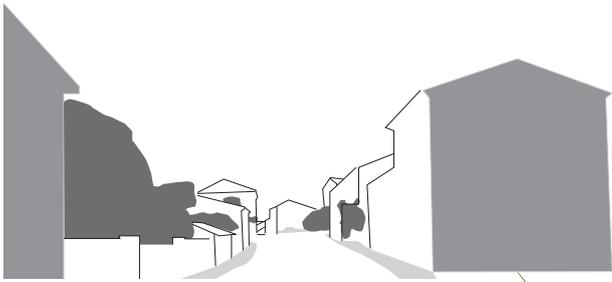


PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

LE MAZERT

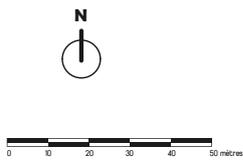


SITUATION DANS LA COMMUNE



Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET
- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE
- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



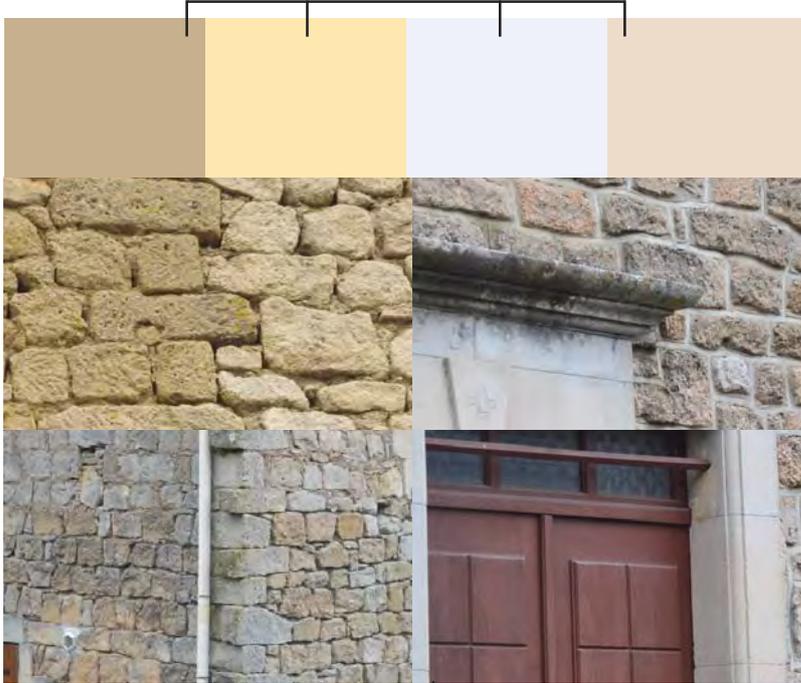
PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE A. LE LONG DES VOIES DE CIRCULATION

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



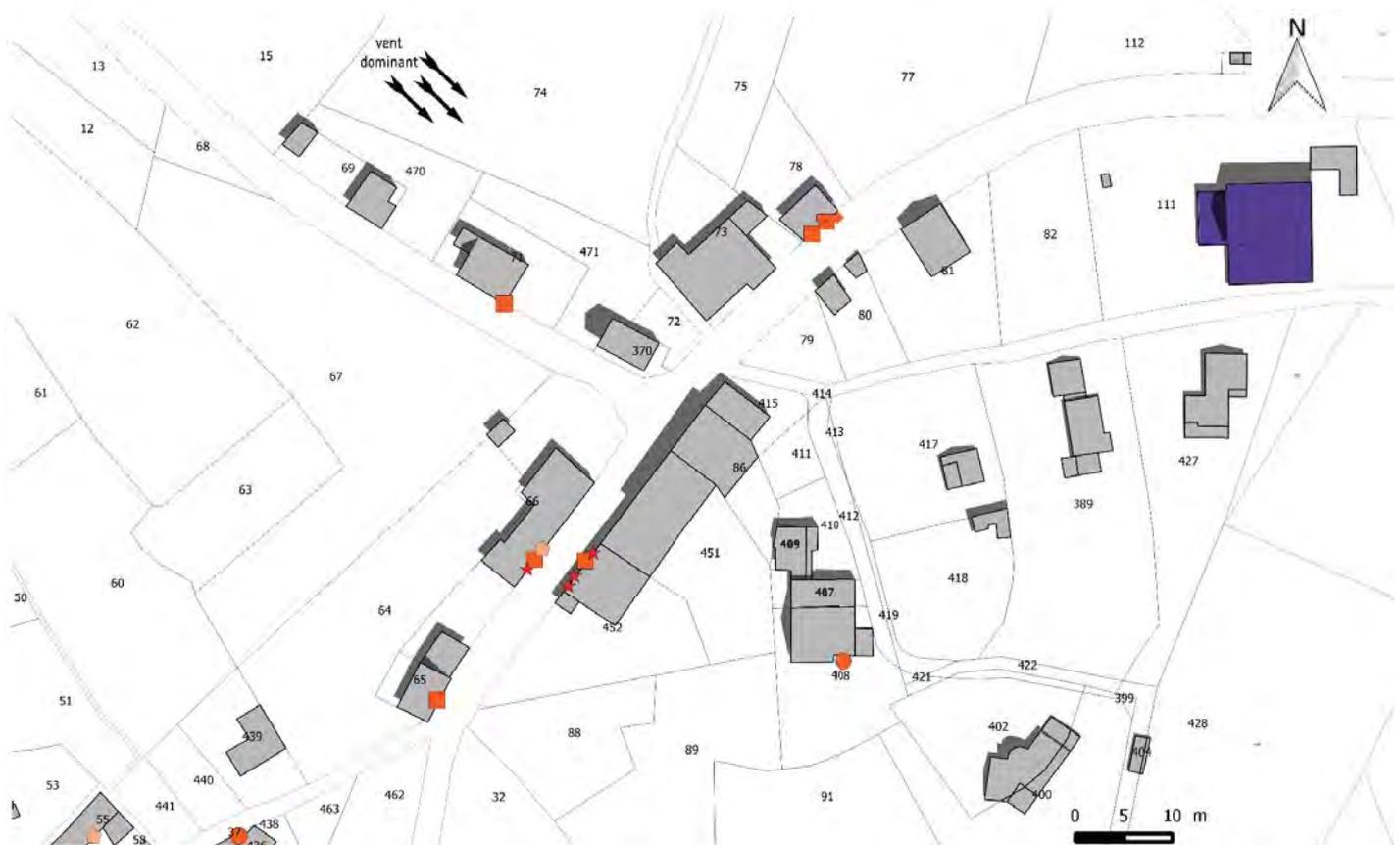
LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (enduit, corbeau en pierre, encadrement)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, baie boutique)
- ◇ Trace du passé (baie obstruée)
- ← Serrurerie (garde-corps balcon)

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL ■



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

LE BARSAC

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

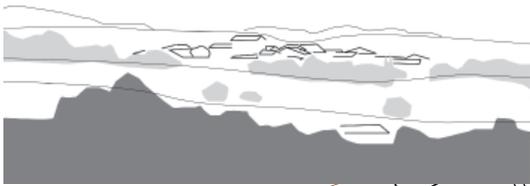
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE B. SUR TERRAIN PLAT

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

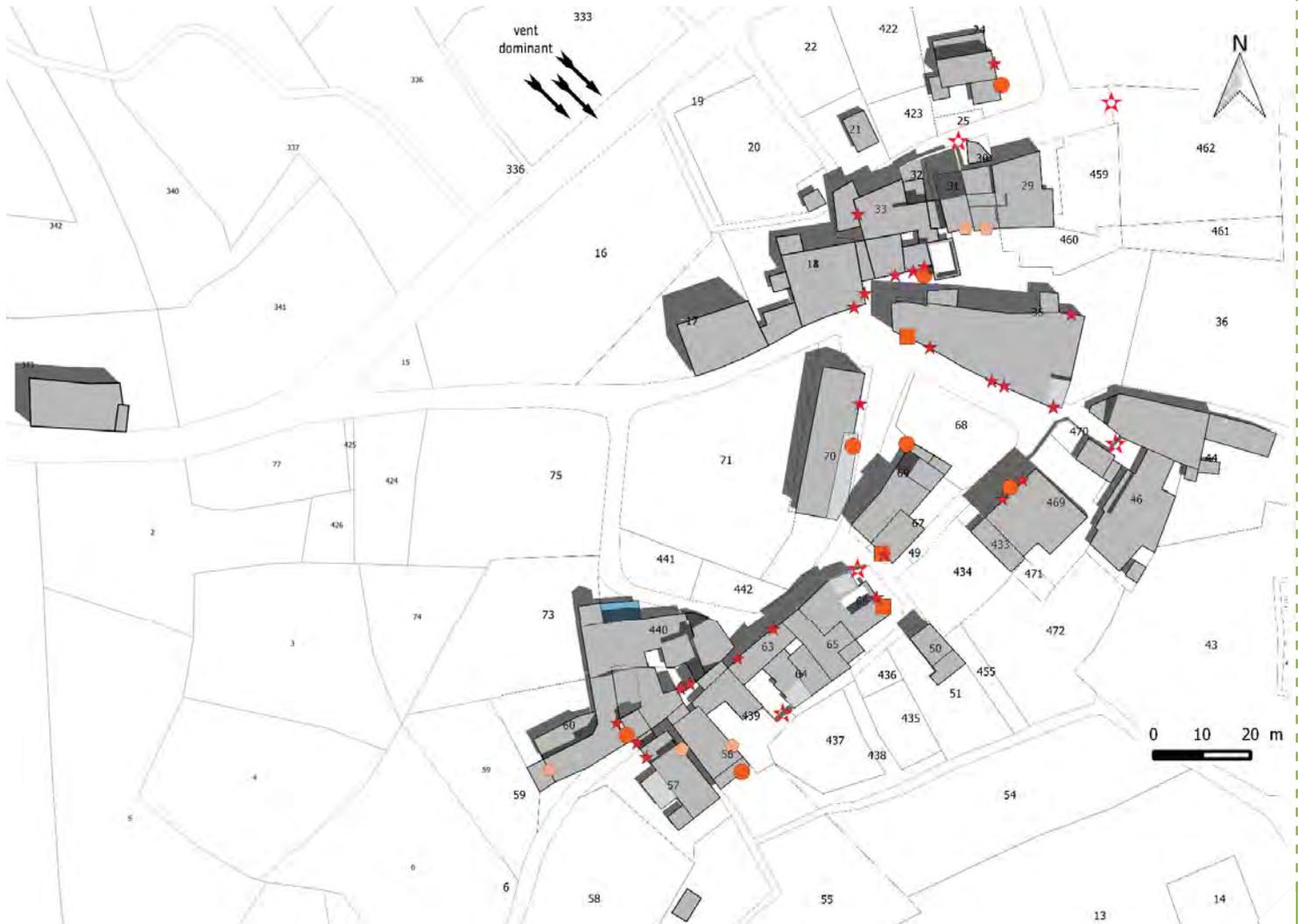
ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Decor (pigeonnier sur façade)
- Escalier extérieur
- Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- Trace du passé (baie obstruée, latrine)
- Porche

TYPLOGIE BÂTI:

- Couradou
- Dépendance (calabert)

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



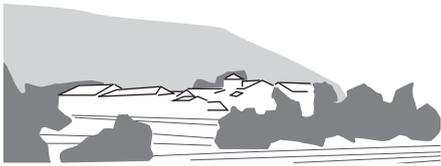
PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LE GIRBON et LE PLANTIER



SITUATION DANS LA COMMUNE



Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



LE VIEUX MAZERT

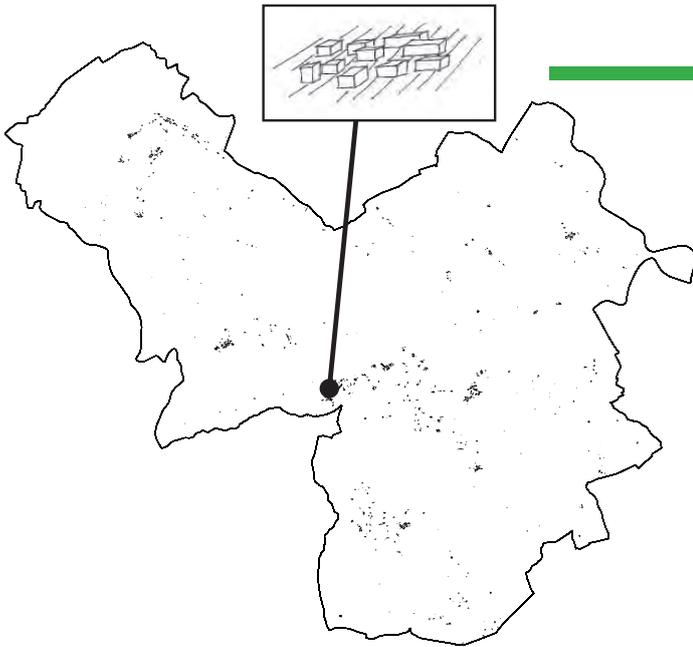
Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

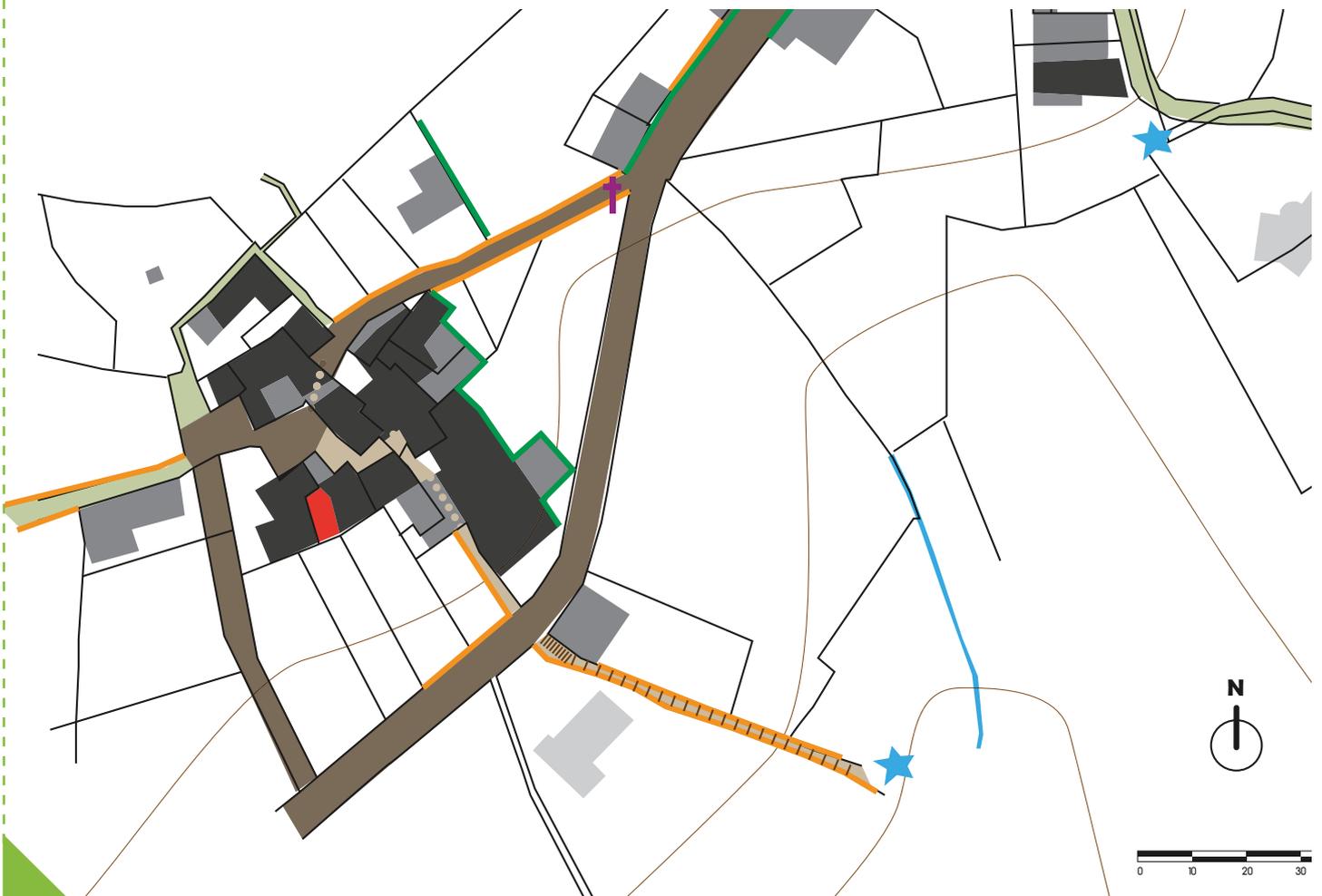
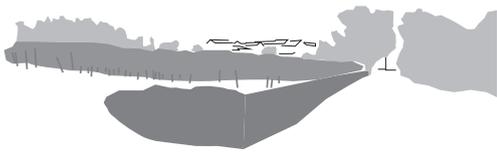
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

LES FABRES

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



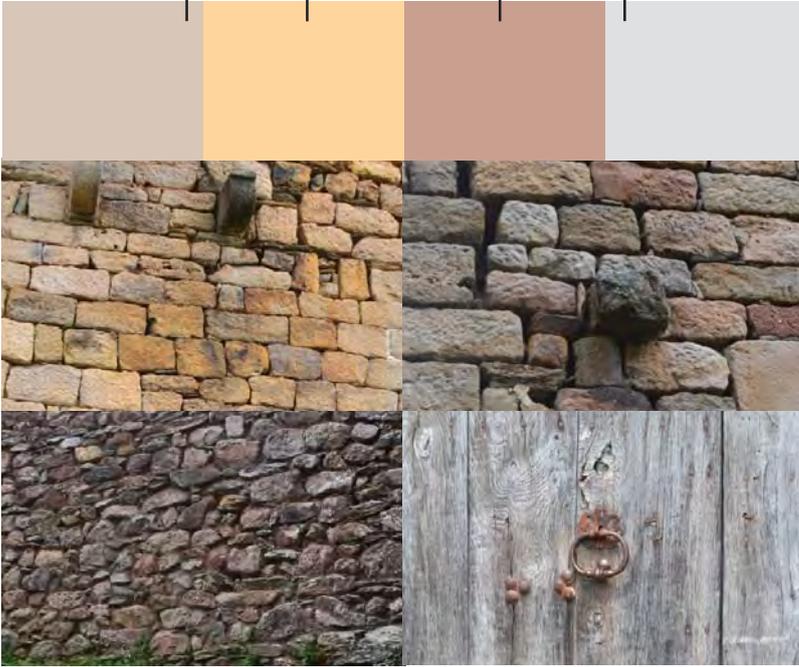
PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE B. SUR TERRAIN PLAT

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (pierre à évier, encadrement en pierre)
-  Escalier extérieur
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre, portail)
-  Trace du passé (baie obstruée)
-  Toiture (débords)

TYPOLOGIE BÂTI:

-  Couradou
-  Dépendance (clède)
-  IMMEUBLE REMARQUABLE



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LES GOUNENCHES

Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

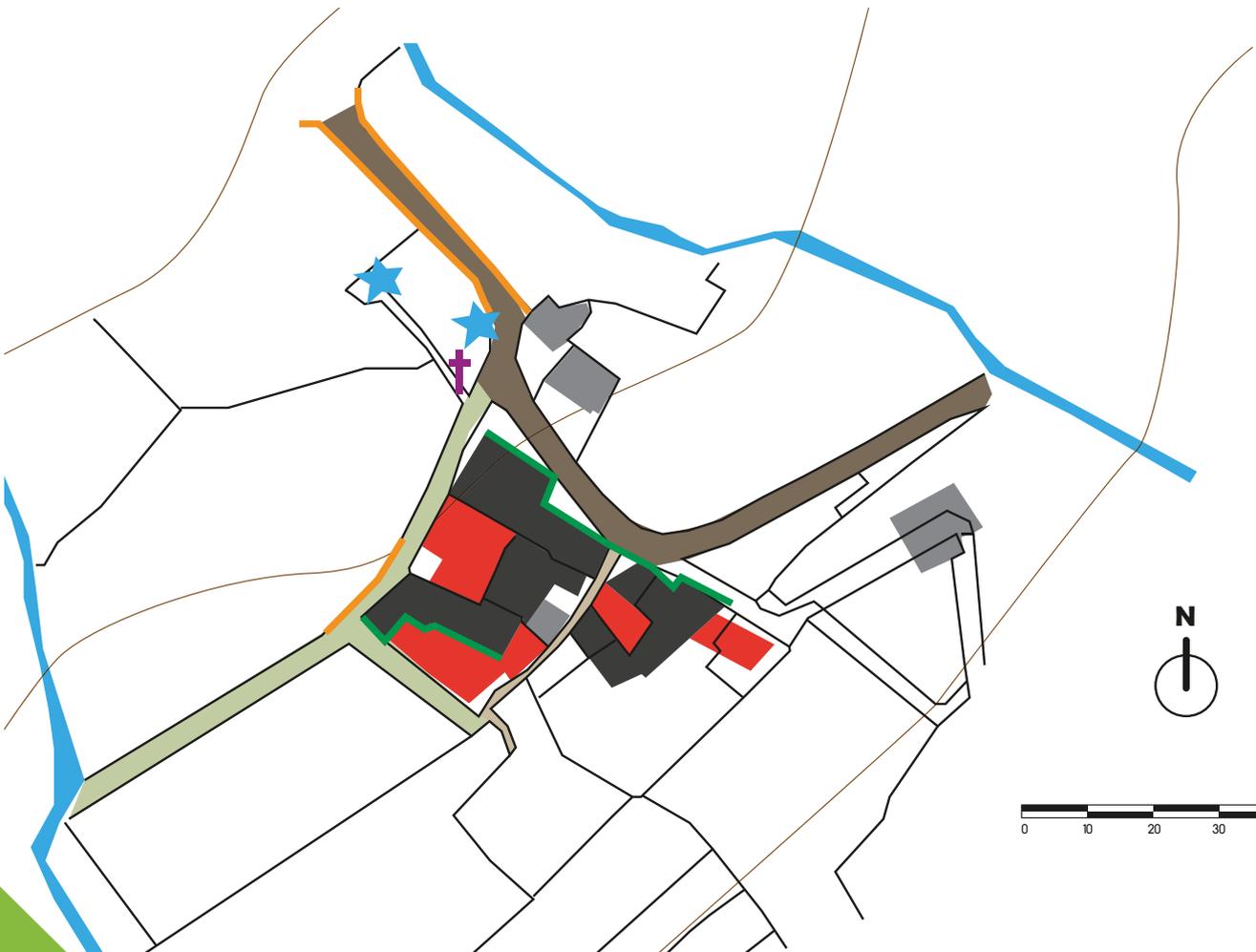
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

B. SUR TERRAIN PLAT

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

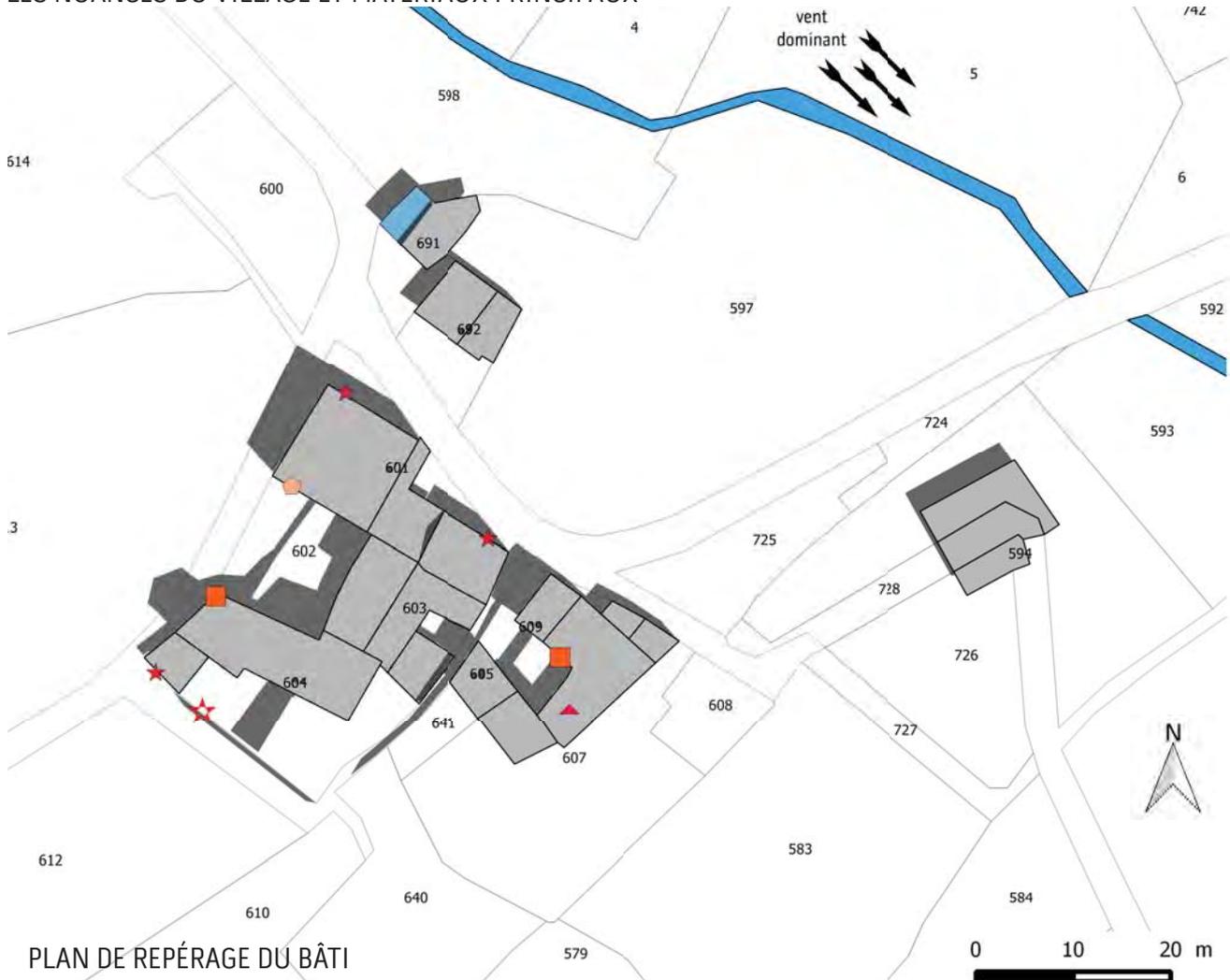
ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (pierre à évier, encadrement en pierre)
-  Porche
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre, portail)
-  Trace du passé (baie obstruée)
-  Toiture (débords)

TYPLOGIE BÂTI:

-  Dépendance (clède)

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LES ALIZIERS

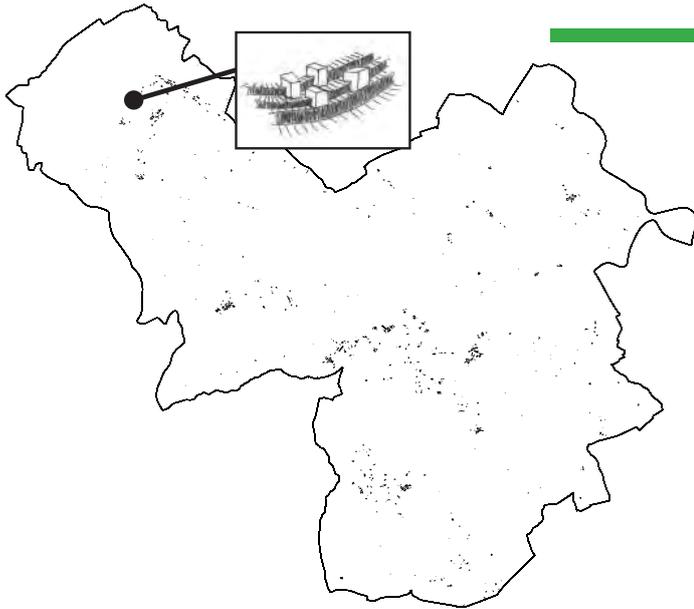
Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

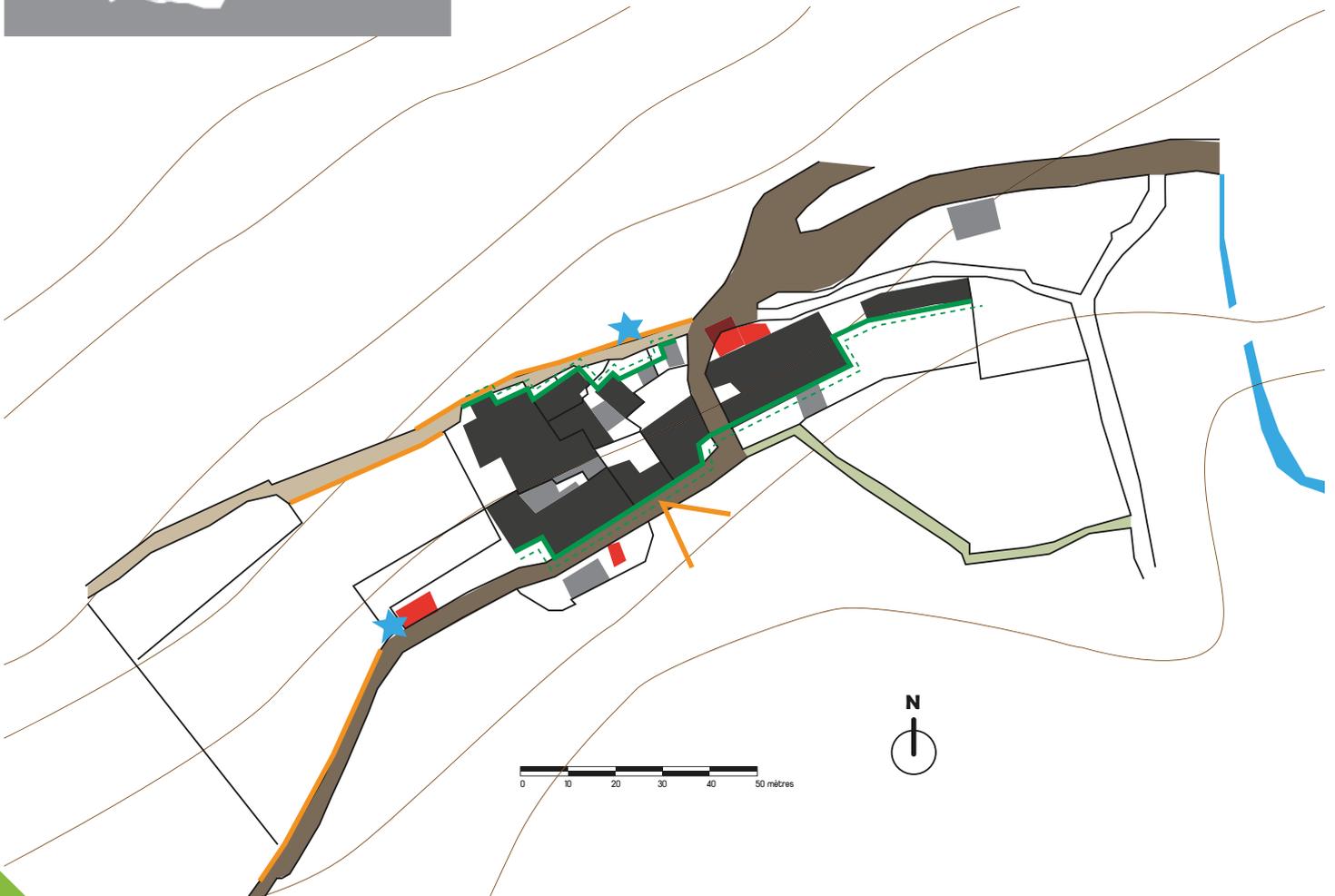
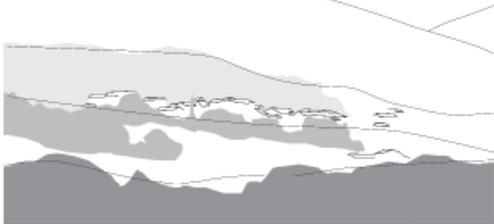
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



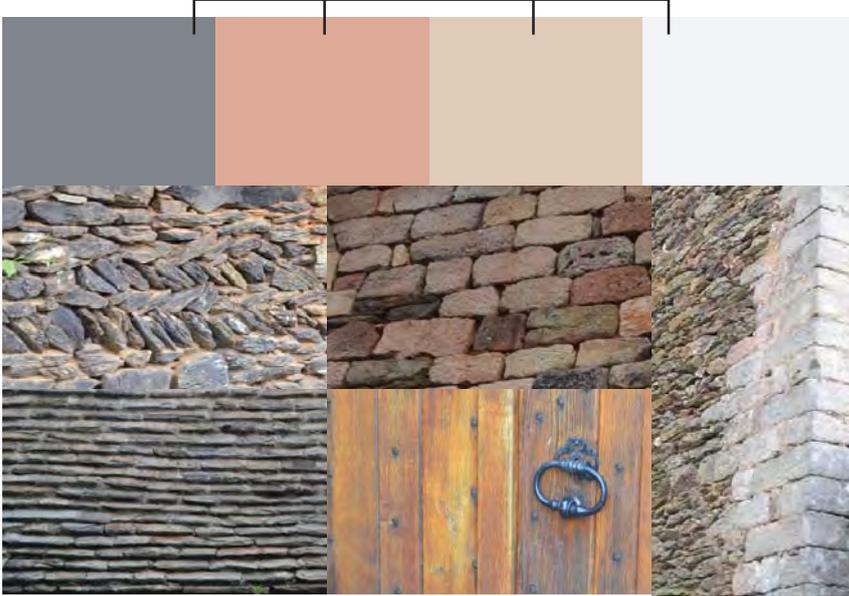
PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE C. SUR UN COTEAU

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (corbeau pigeonnier sur façade)
-  Escalier extérieur
-  Tour (escalier intérieur)
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
-  Porche

TYPOLOGIE BÂTI:

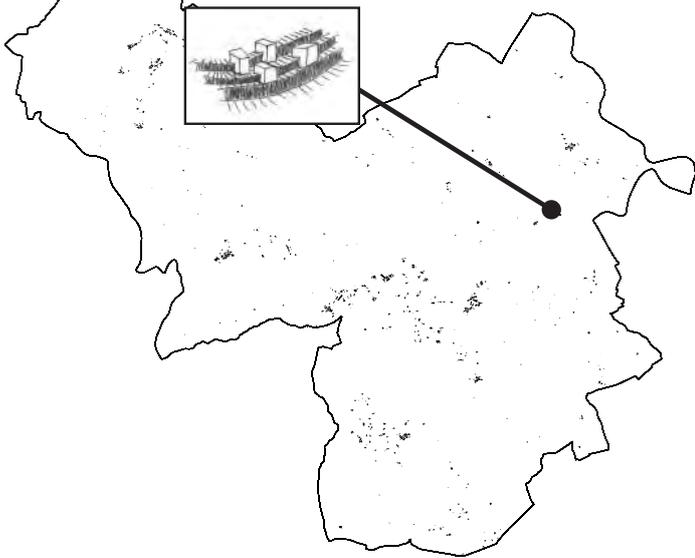
-  Couradou
-  Dépendance (clède)
-  IMMEUBLE EXCEPTIONNEL



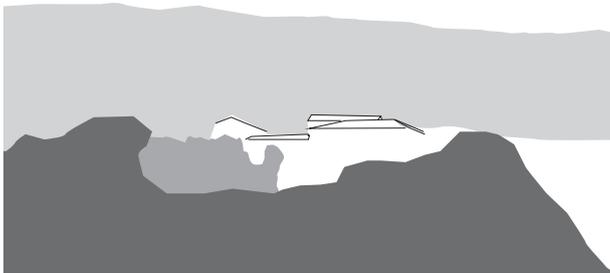
PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LES SALZES et LE MAS BISCARAT



SITUATION DANS LA COMMUNE



Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

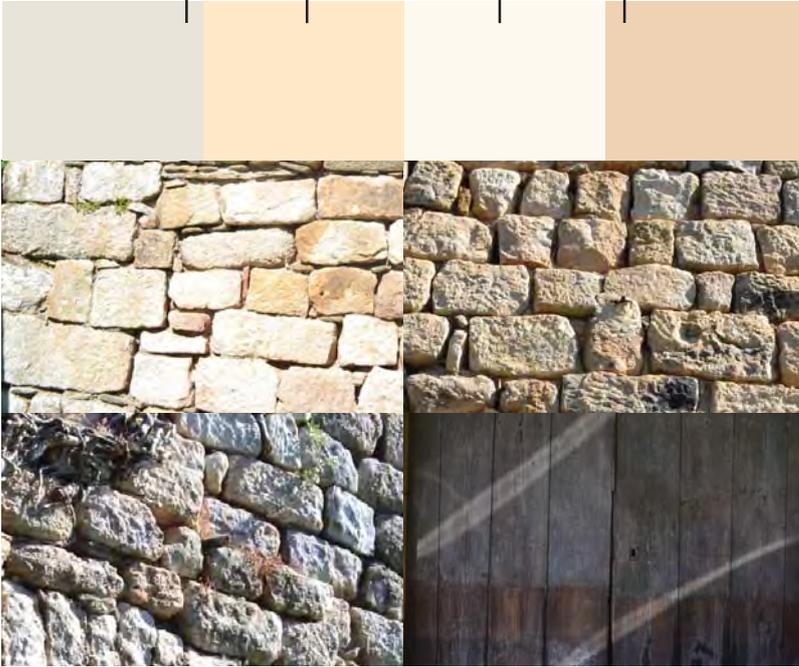
3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

C. SUR UN COTEAU

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

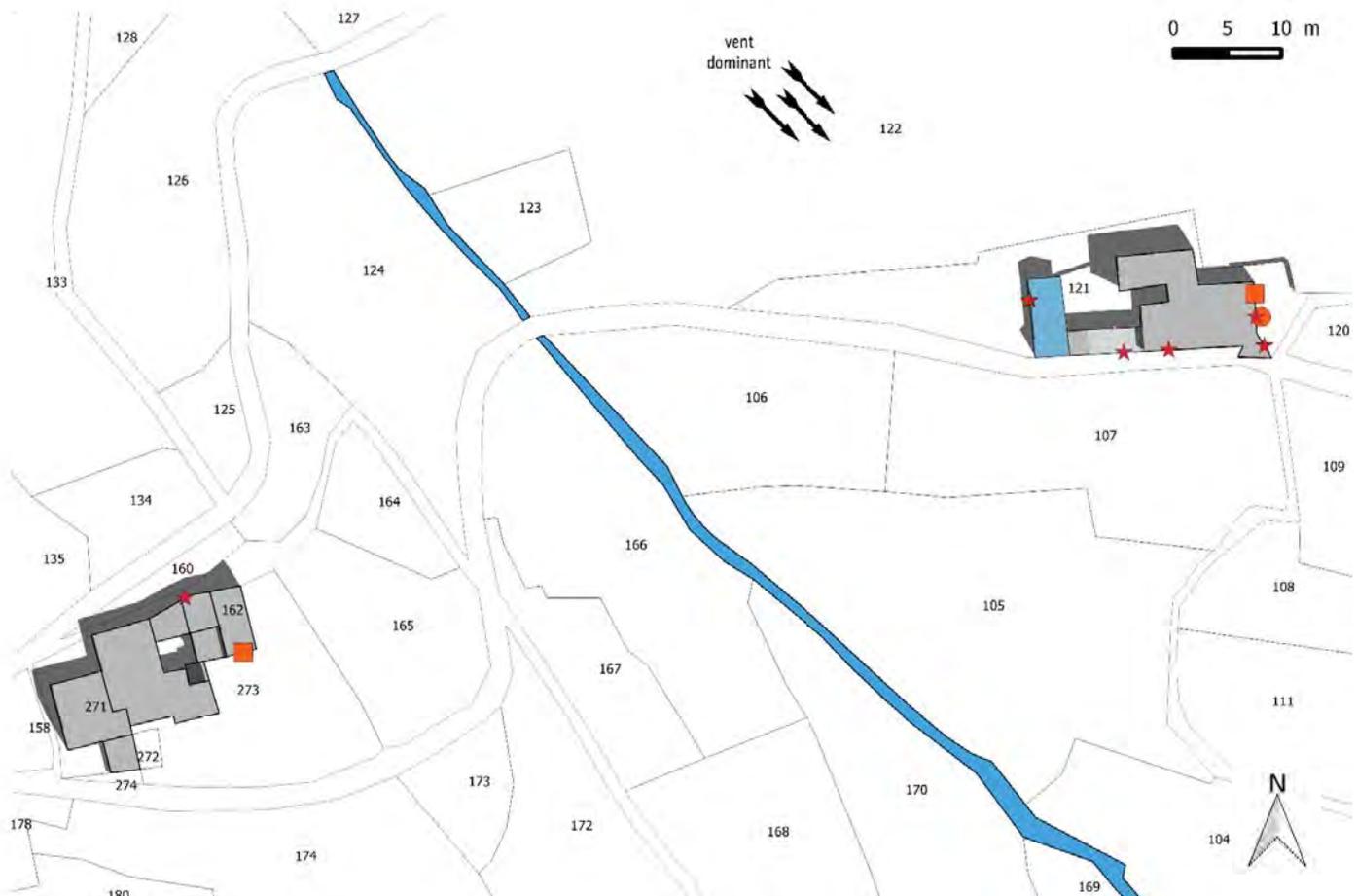
Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (encadrement en pierre)
-  Escalier extérieur
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
-  Portail

TYPLOGIE BÂTI:

-  Couradou
-  Dépendance : magnanerie



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

SARREMEJANE

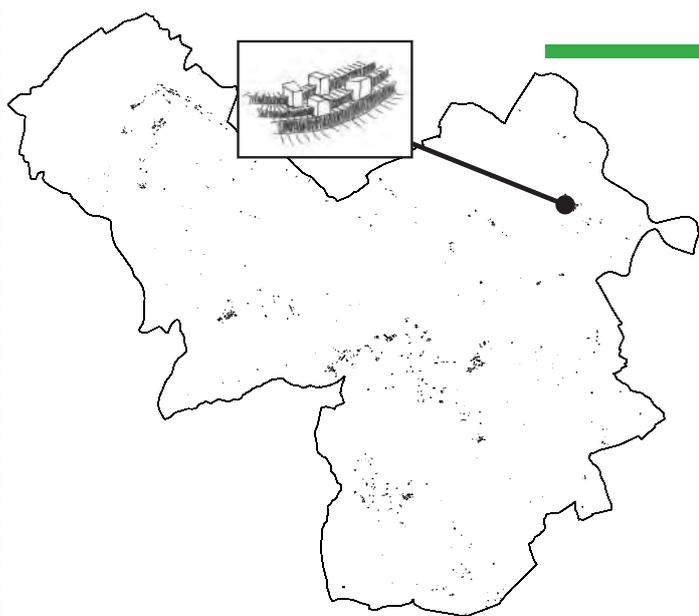
Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

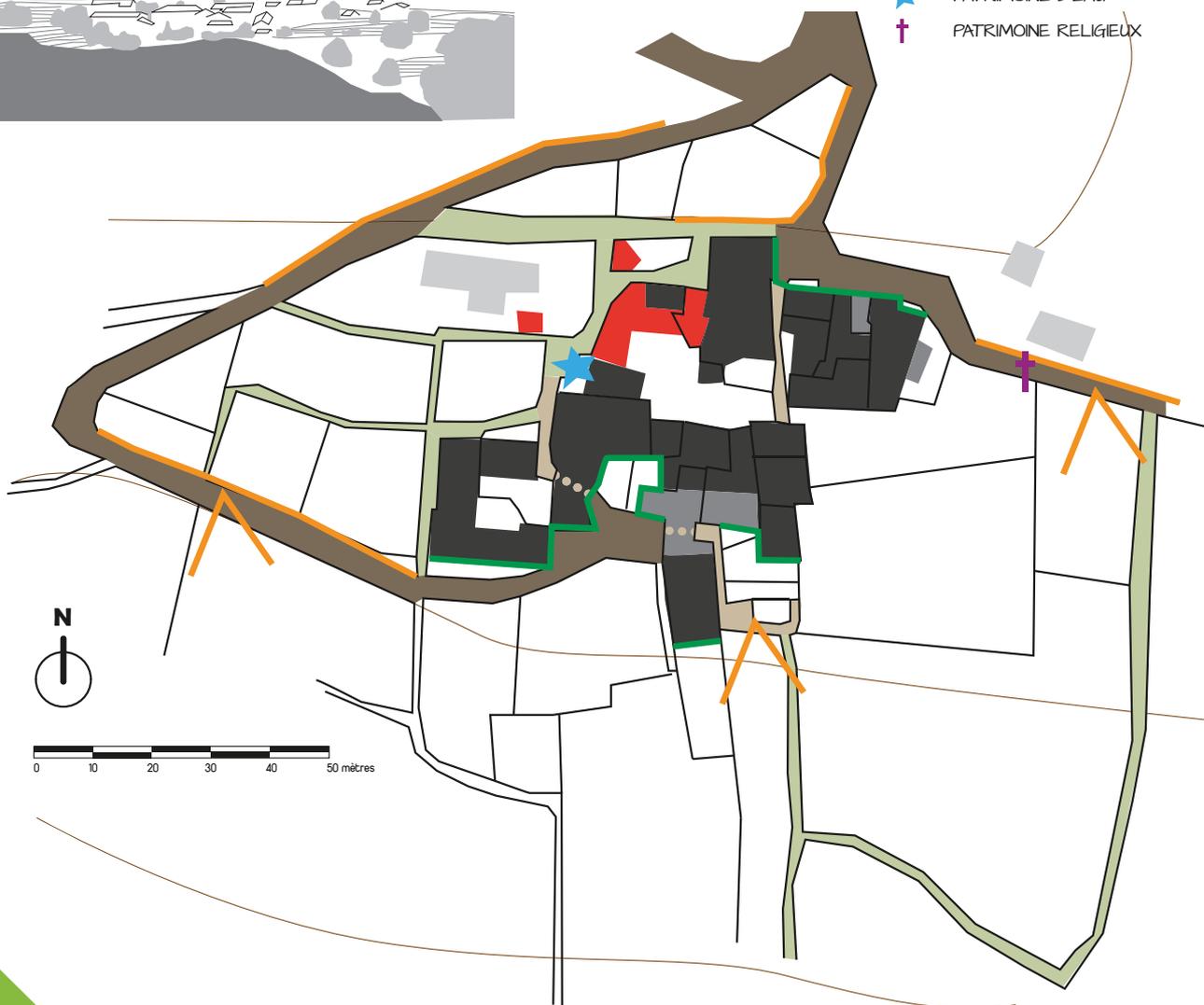
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE C. SUR UN COTEAU

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (corbeau pigeonnier sur façade)
- Escalier extérieur
- Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- Portail
- Trace du passé (baie obstruée)

TYPLOGIE BÂTI:

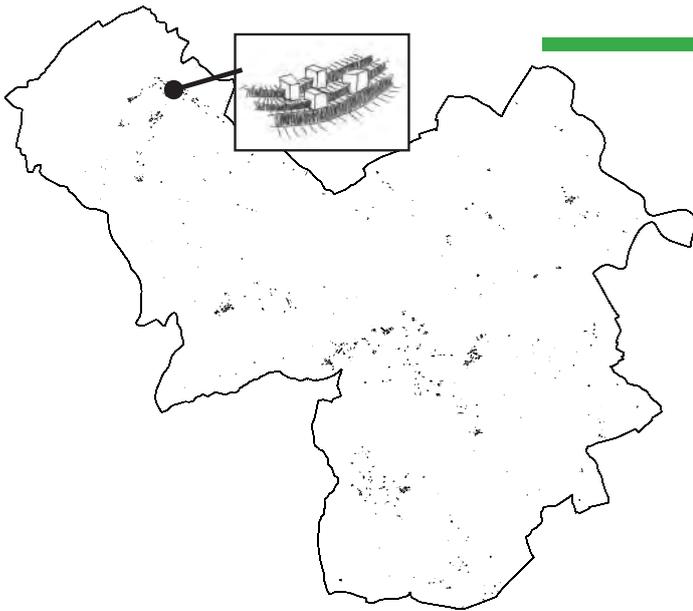
- Couradou

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

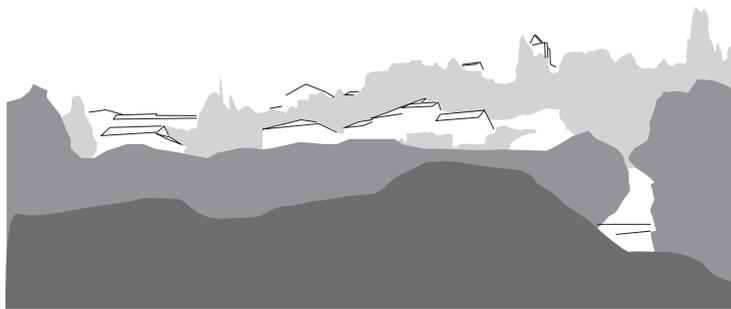


PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

LES MAISONS



SITUATION DANS LA COMMUNE



Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE C. SUR UN COTEAU

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (pierre à évier)
- Escalier extérieur
- ★ Percement/menuiserie (porte, fenêtre)

TYPLOGIE BÂTI:

- Couradou
- Dépendance (clède)

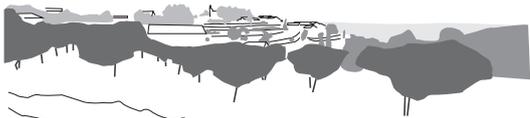


PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

SOUS L'EGLISE



SITUATION DANS LA COMMUNE



Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CAROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE D. EN GROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATERIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Decor (enduit, pierre à évier, encadrement)
- Escalier extérieur
- Percement/menuiserie (porte, fenêtre, portail)
- Trace du passé (baie obstruée)
- Toiture (débord)

TYPLOGIE BÂTI:

- Dépendance (grange)

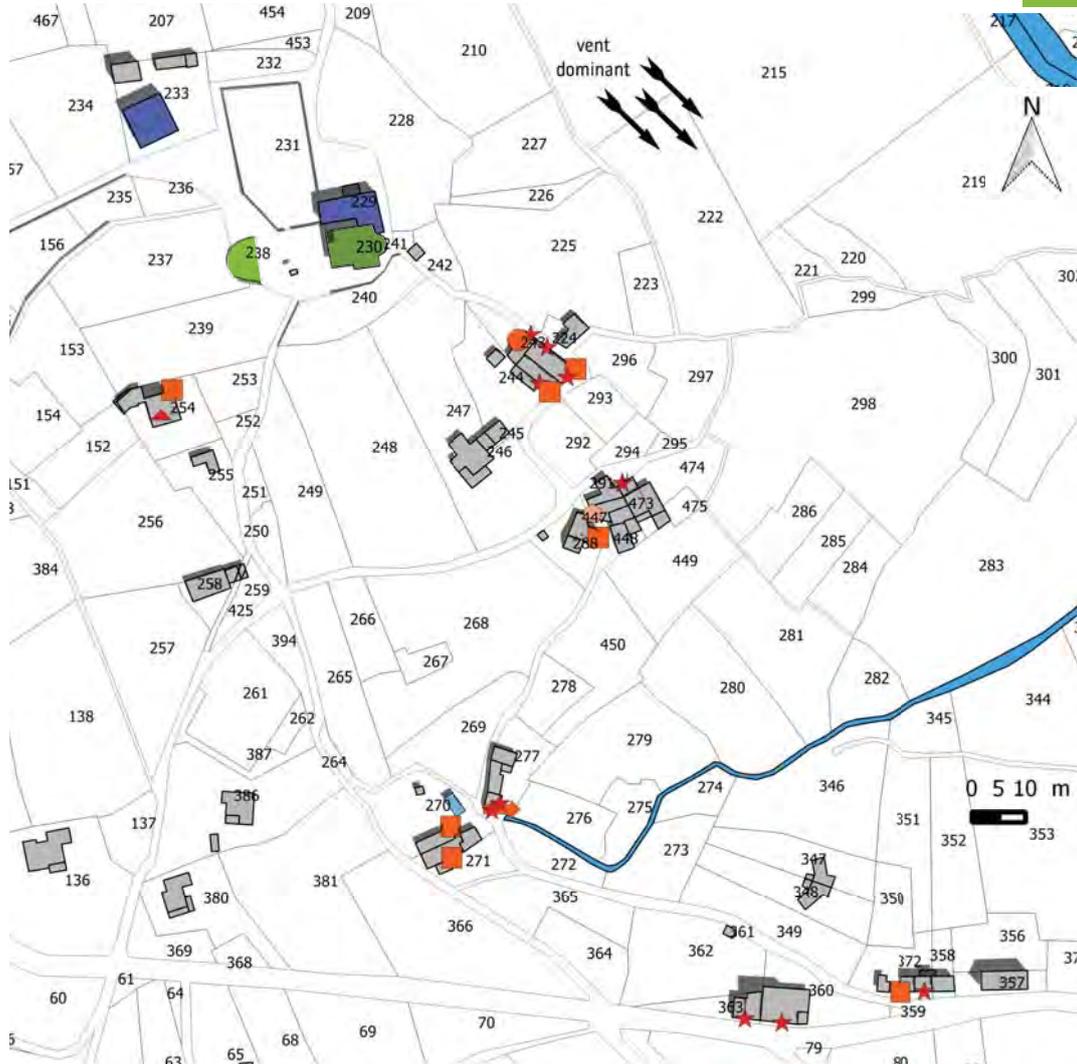
IMMEUBLE EXCEPTIONNEL:



IMMEUBLE MONUMENT HISTORIQUE:



PLAN DE
REPÉRAGE DU
BÂTI



LES CHANELS

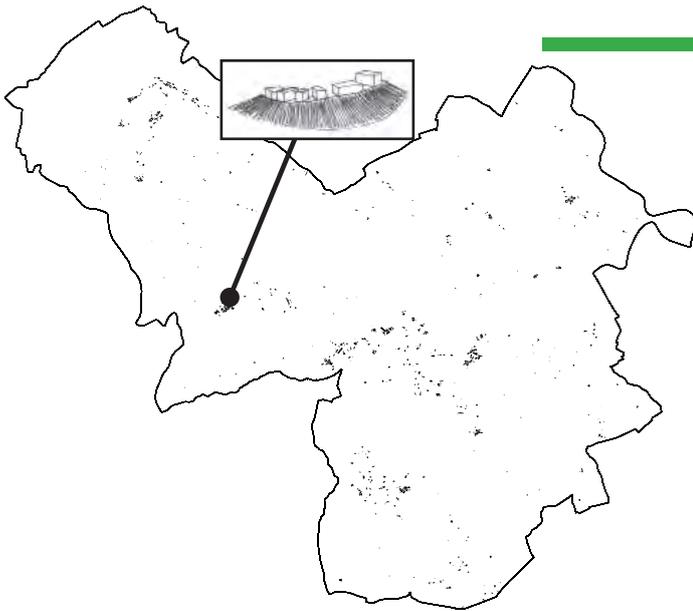
Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

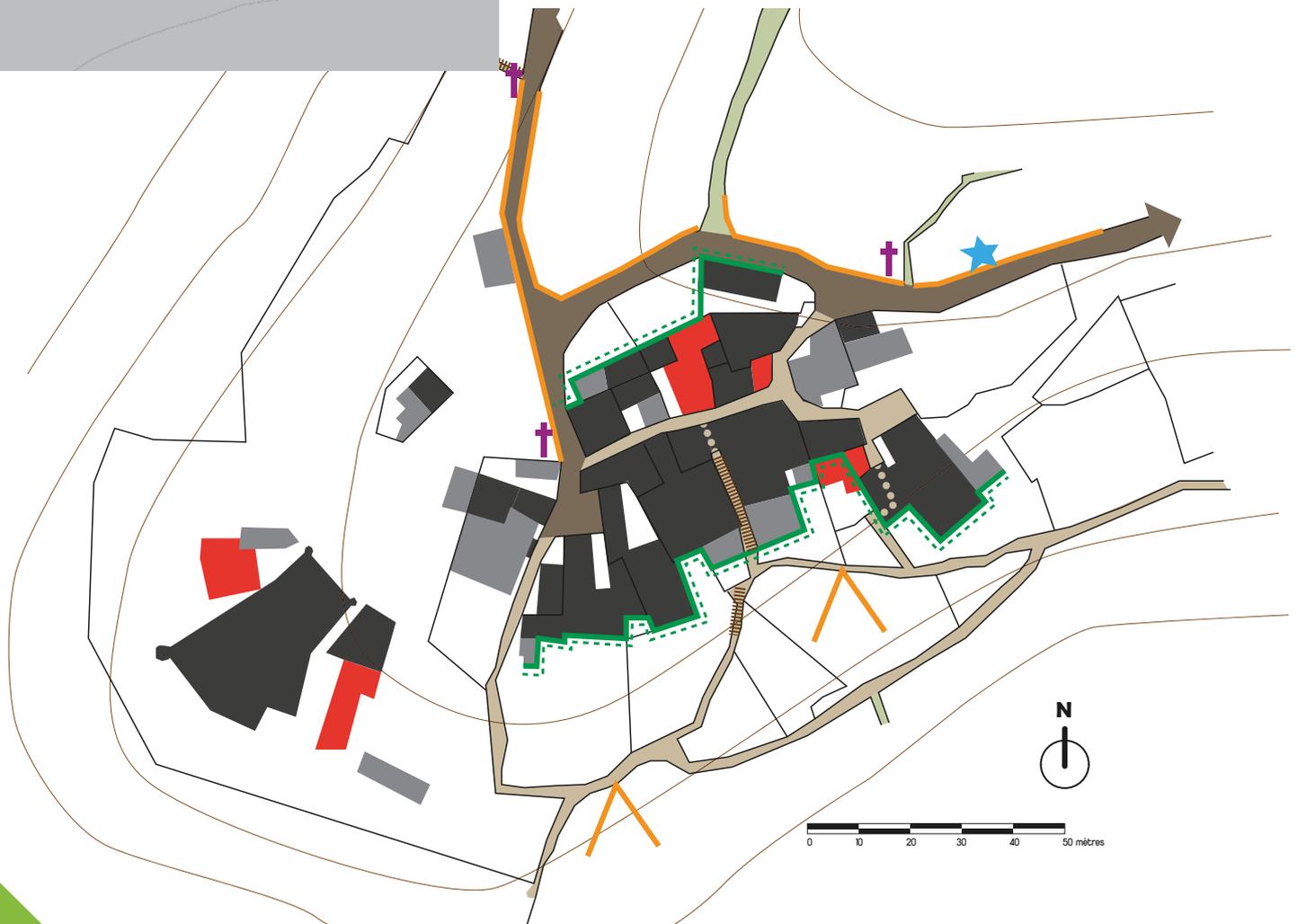
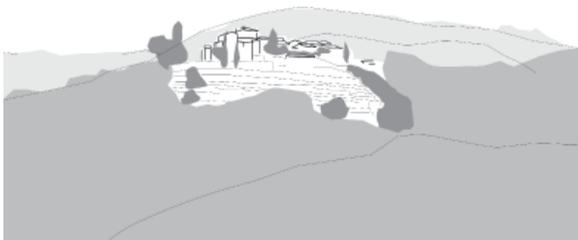
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

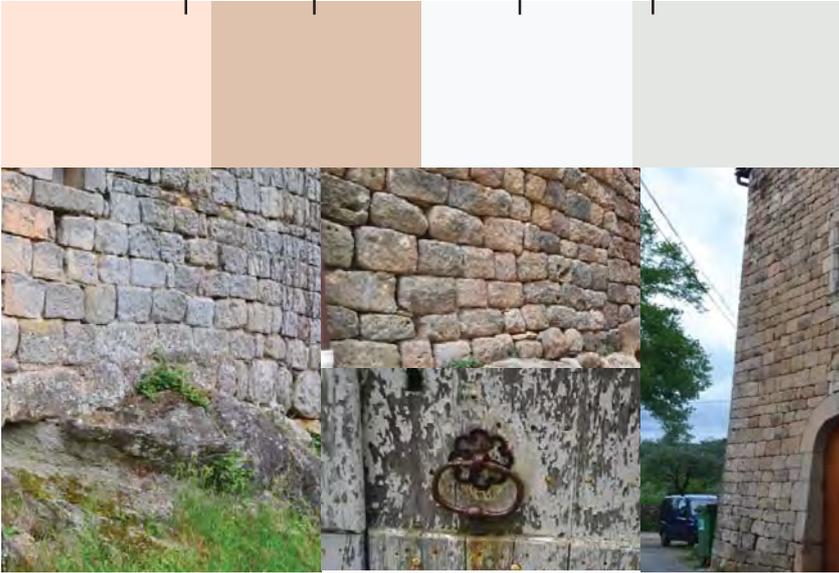
3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE

D. EN CROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX

Légende plan:

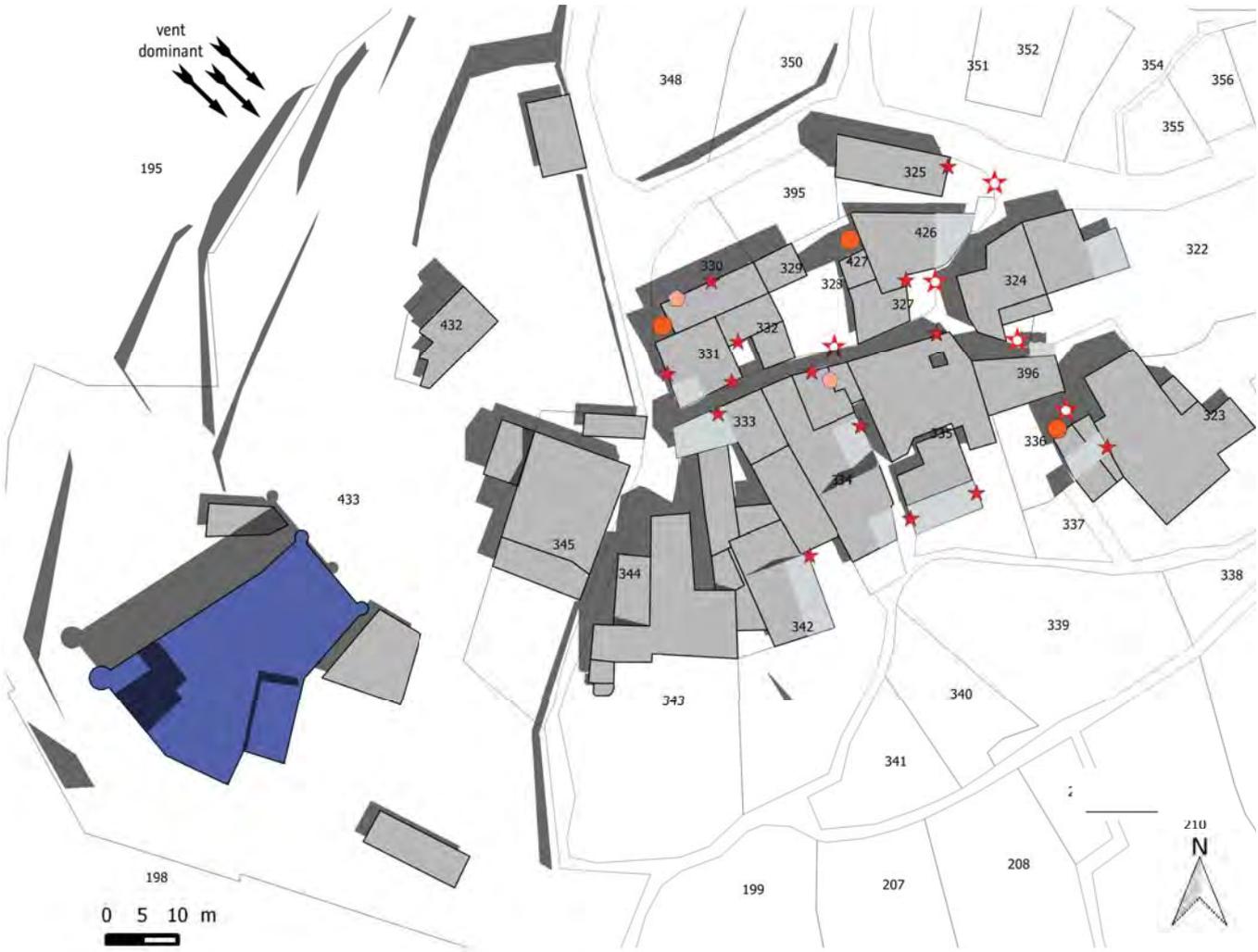
ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (pigeonnier sur façade)
- Escalier extérieur
- Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
- Trace du passé (baie obstruée)
- Porche

TYPOLOGIE BÂTI:

- Couradou

IMMEUBLE EXCEPTIONNEL



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÉGLEMENT

CHAZALET

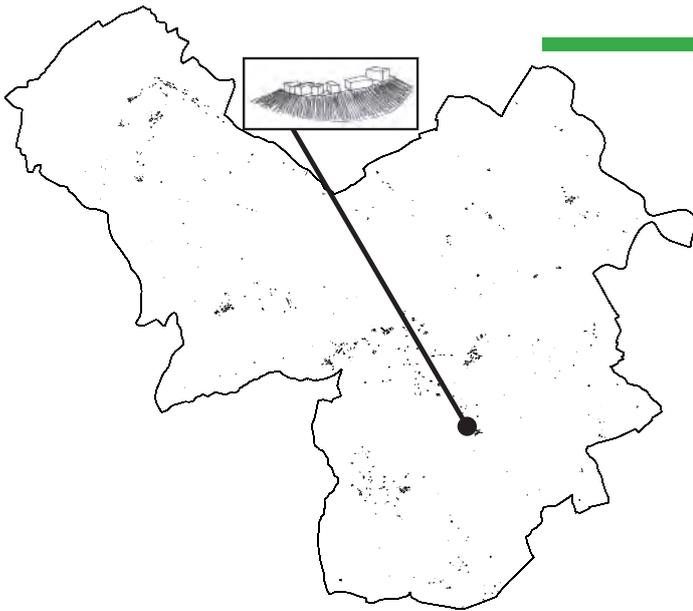
Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



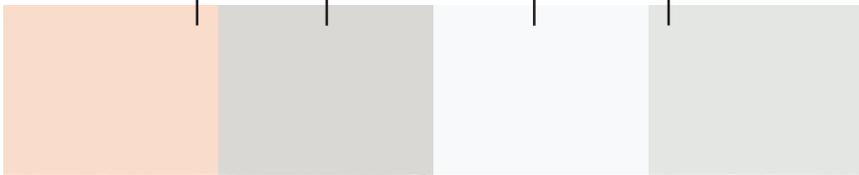
PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE D. EN GROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints

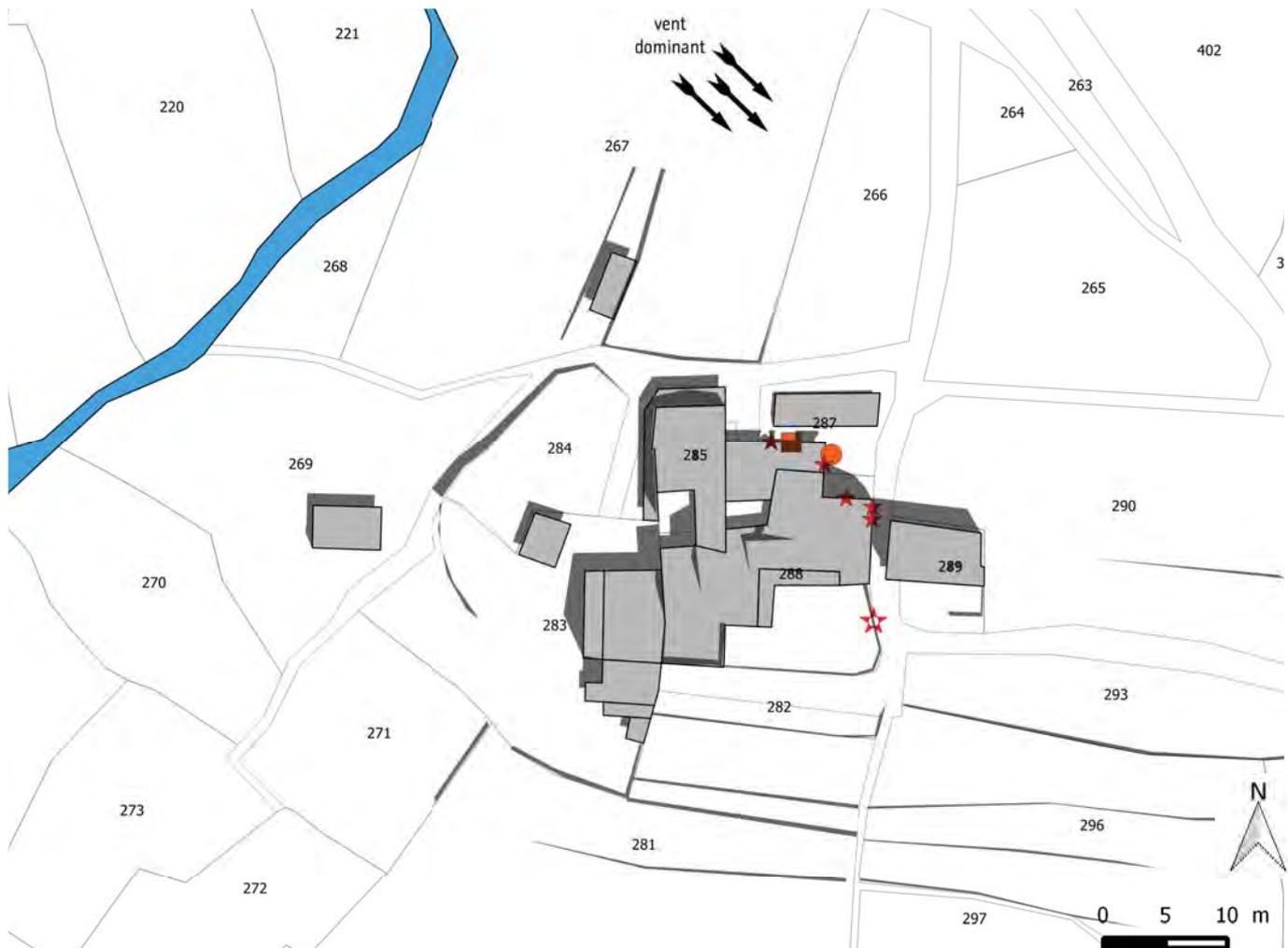


Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

-  Décor (encadrement en pierre)
-  Escalier extérieur
-  Percement/menuiserie (porte, fenêtre)
-  Porche

LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LES SALLES

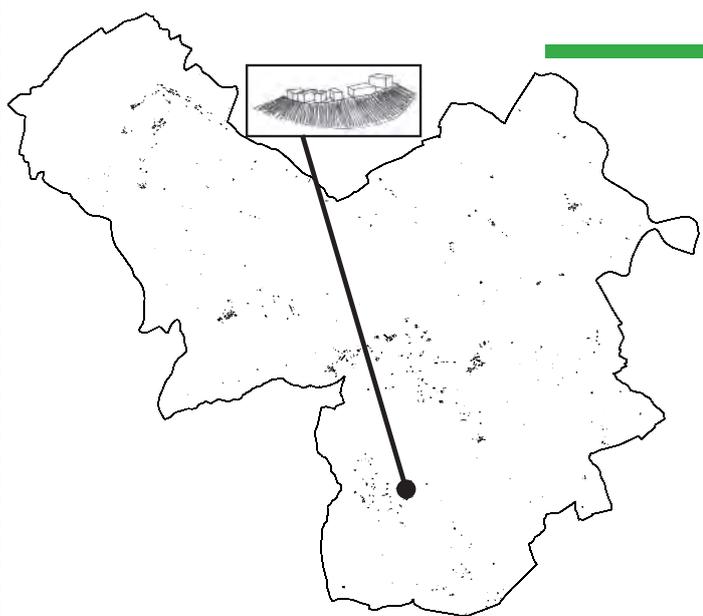
Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN après 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



SITUATION DANS LA COMMUNE



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN

3. DISPOSITIONS SECTEUR 1

LES VILLAGES, ÎLOTS BÂTIS PARSEMÉS DANS LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.5 FICHE PAR VILLAGE: NUANCIER ET PLANS DE REPÉRAGE D. EN GROUPE

Principe de coloration pour les façades enduites et les joints



Légende plan:

ÉLÉMENT ARCHITECTURAL INTÉRESSANT:

- Décor (latrines, encadrement en pierre)
- Percement/menuiserie (porte, portail)
- Trace du passé (baie obstruée)
- Porche
- Toiture (débord de toit, souche traditionnelle)

TYPOLOGIE BÂTI:

- Couradou

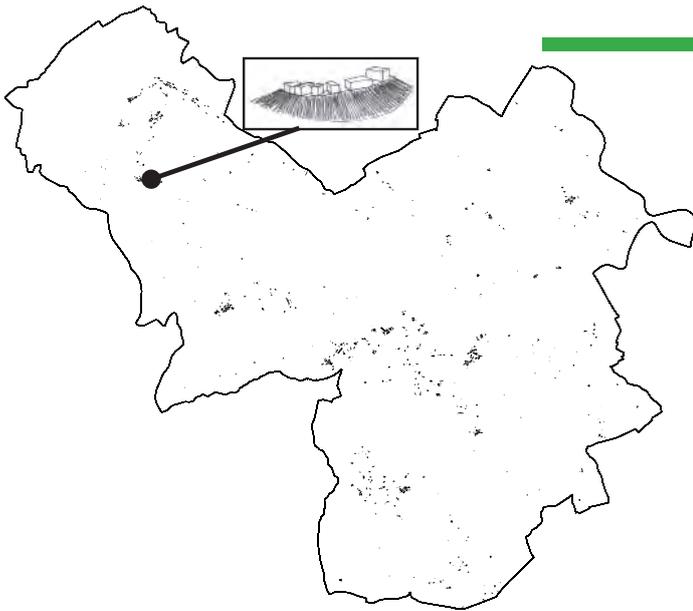
LES NUANCES DU VILLAGE ET MATÉRIAUX PRINCIPAUX



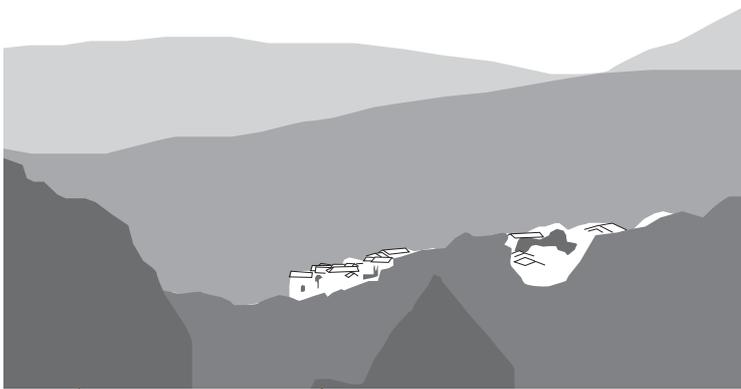
PLAN DE REPÉRAGE DU BÂTI

AVAP PAYZAC (07) - RÈGLEMENT

LE VIVIER



SITUATION DANS LA COMMUNE



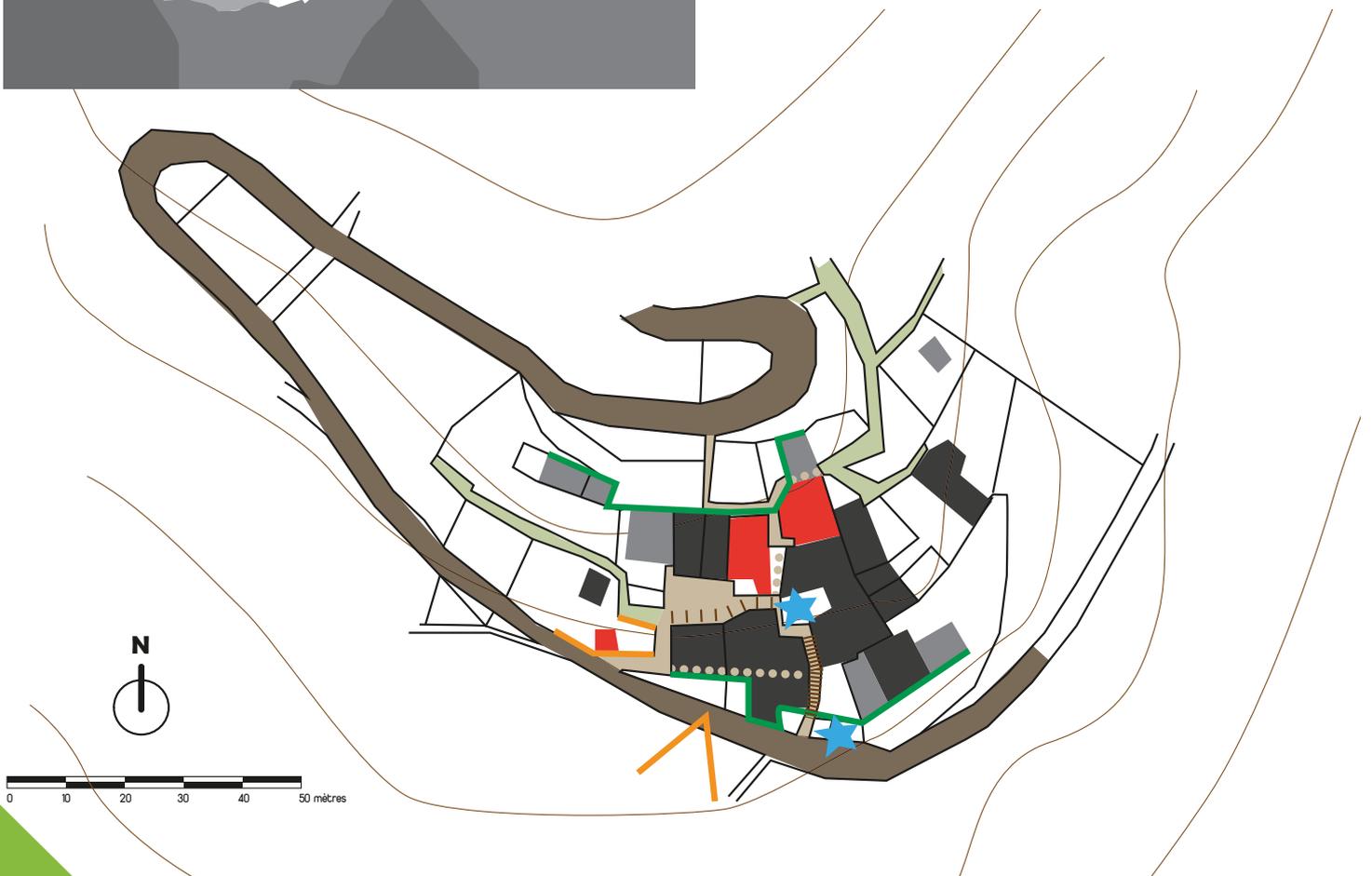
Légende plan:

- BATI ANCIEN avant 1809
- BATI ANCIEN apres 1809
- BATI RECENT
- BATI EXISTANT en 1809 et DEMOLI en 2016

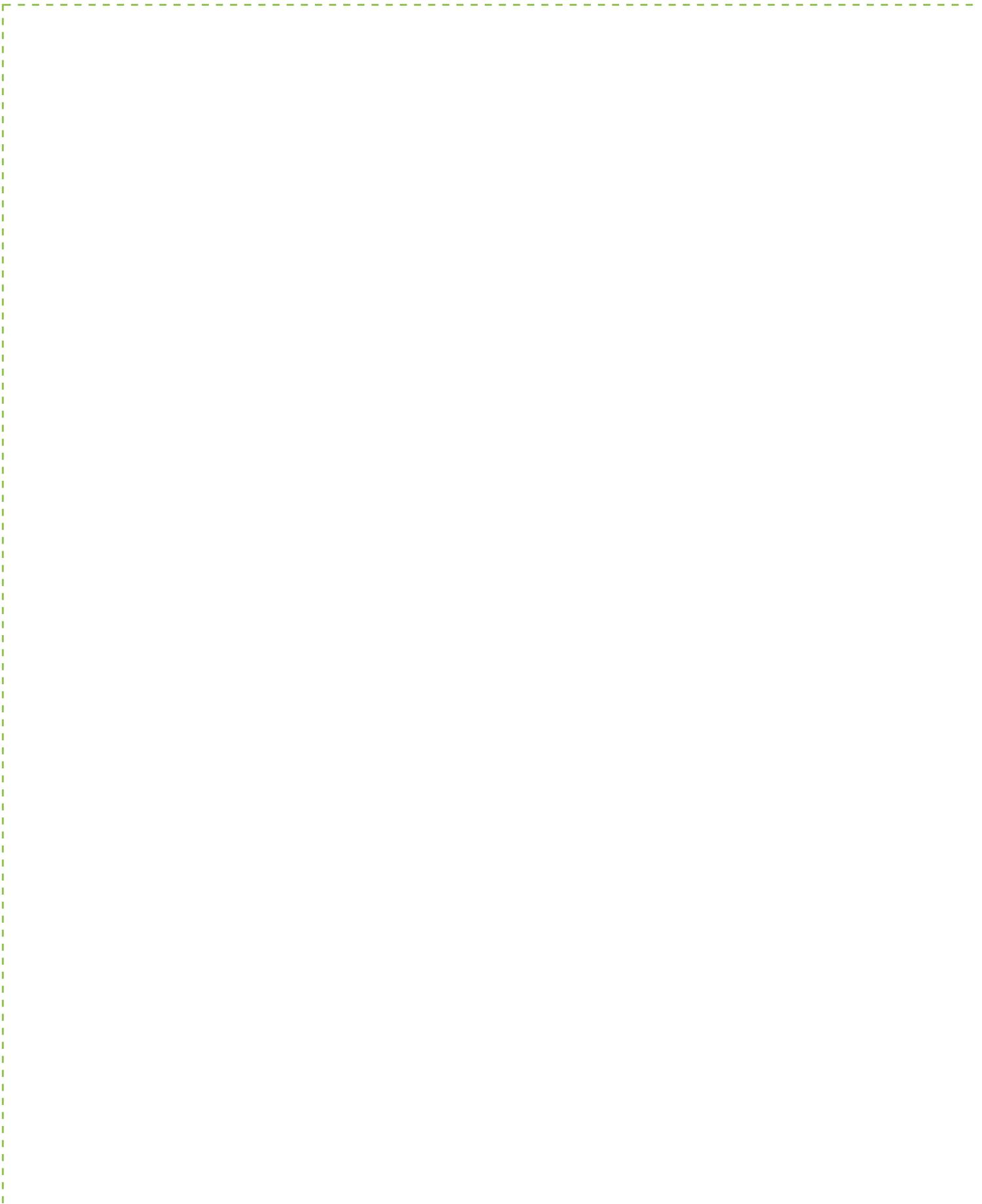
- VOIE CARROSSABLE
- CALADE
- PAS D'ANE
- ESCALIERS
- SENTIER
- SOUSTET

- FRONT BATI
- VUE OUVERTE SUR LE GRAND PAYSAGE

- MURET
- ARBRE
- RIVIERE
- PATRIMOINE D'EAU
- PATRIMOINE RELIGIEUX



PLAN DE REPÉRAGE URBAIN



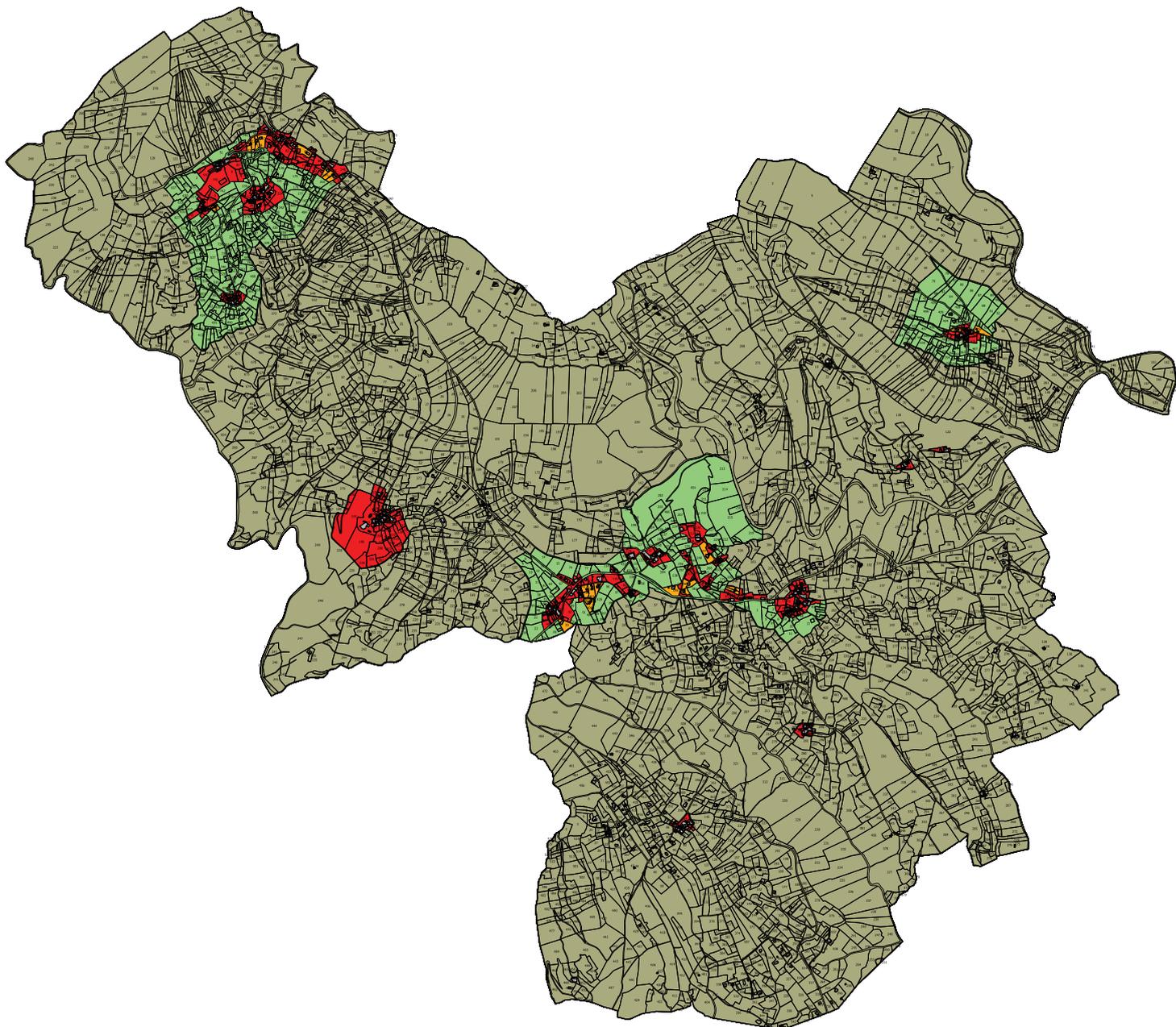
4.DISPOSITIONS SECTEUR 2

L'ÉCRIN PAYSAGER DES VILLAGES

SOMMAIRE DISPOSITIONS SECTEUR 2

4.1 Objectifs de la protection pour les projets à venir du secteur

4.2 Dispositions applicables aux espaces non bâtis et au patrimoine paysager



PLAN PERIMETRES DE LAVAP/PROVISOIRE

0 1000 2000 m



 espaces agricoles cultivés à proximité immédiate des villages.

 l'ensemble du territoire communal.

4. DISPOSITIONS SECTEUR 2

L'ÉCRIN PAYSAGER DES VILLAGES

4.1 OBJECTIFS DE LA PROTECTION POUR LES PROJETS A VENIR DU SECTEUR

Le secteur 2 , l'Écrin paysager des villages, prend en compte deux échelles du paysage communal qu'il est intéressant de distinguer par leurs objectifs spécifiques et communs, et notamment, la première échelle qui délimite des poches agricoles encore cultivées, espaces tampons qui retiennent l'envahissement forestier et les risques qui s'y rattachent.

pour les espaces agricoles cultivés:

- Protéger les espaces agricoles toujours cultivés en maîtrisant la consommation du foncier.
- Préserver les transparences, la continuité du regard, par une attention particulière portée au type de clôtures notamment dans le paysage proche.
- Protéger les mûriers qui témoignent de la sériciculture.
- Adopter une gestion raisonnée et traditionnelle des eaux de ruissellement, collecte, diffusion, stockage et réutilisation (arrosage, usage domestique).

l'ensemble du territoire communal:

- Contenir l'impact du végétal existant pour maintenir les vues lointaines.
- Réaffirmer et entretenir le gabarit et la continuité du réseau viaire traditionnel.
- Conforter le caractère végétal local par des plantations diversifiées d'essences indigènes et méditerranéennes.
- Contenir le développement des espaces forestiers qui envahissent le territoire communal par une gestion raisonnée d'entretien de la forêt.
- Sauvegarder le patrimoine d'ouvrages en pierres sèches en mettant en œuvre des bonnes pratiques pour leur conservation, leur réhabilitation et leur reconstruction.
- Envisager le soutènement des terrassements, si ils sont nécessaires, par des murs en pierres en interdisant les enrochements et tous les systèmes modulaires préfabriqués type caissons (bétons, bois, résine...) plus ou moins végétalisables.
- Prendre en compte la bio-diversité, et notamment préserver les espèces présentes et leurs habitats.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes à respecter en matière de conservation du patrimoine paysager et de composition urbaine sont les suivants :

▪ La préservation des covisibilités depuis et vers les villages :

cet objectif exige une insertion paysagère des constructions et des ouvrages de qualité en vue de maintenir une certaine cohérence entre bâti et végétal depuis les vues qu'offrent les différents villages de Payzac et invite à :

- Limiter (sauf espace public) les arbres de tiges à fort développement.
- Limiter les haies monospécifiques en limite de l'espace public et des voies publiques.
- Mettre en discrétion (souterrain) les réseaux aériens existants.
- Contenir l'enrésinement (naturel et/ou artificiel) des versants par des cèdres et des pins afin de conserver notamment les vues et d'éviter la fermeture des paysages.

▪ La valorisation des cheminements :

Les trames vertes et bleues, liaisons inter-villages, sont un support pour le développement des cheminements et des continuités entre villages et obligent à :

- Renforcer/entretenir les sentiers et les cheminements.
- Restaurer dans les règles de l'art les ouvrages en pierres sèches de types calades, murets et murs de soutènement (voir guide en annexe).

4. DISPOSITIONS SECTEUR 2

L'ÉCRIN PAYSAGER DES VILLAGES

4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des espaces libres à caractère public.
Ils concernent également les jardins privés, participant à la qualité paysagère des villages.

Sachant qu'il n'est pas possible de hiérarchiser la valeur paysagère tant celle-ci est unitaire et homogène dans l'ensemble de la commune, les articles suivants reprennent les mêmes règles et préconisations que celles rédigées dans le secteur 1.

A. Réseau viaire

B. Les plantations

C. Les clôtures, les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche, les petits équipements de jardins et les objets urbains

- C.1 Les clôtures
- C.2 Les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche
- C.3 Les petits équipements de jardins
- C.4 Les piscines
- C.5 Les réseaux aérien

Illustrations, mise en oeuvre, références, principes généraux ...

4. DISPOSITIONS SECTEUR 2

L'ÉCRIN PAYSAGER DES VILLAGES

4.2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES NON BÂTIS ET AU PATRIMOINE PAYSAGER

A. RÉSEAU VIAIRE

A.1 Revêtement et profils

idem secteur 1 p63

A.2 Mobilier

idem secteur 1 p63

B. LES PLANTATIONS

idem secteur 1 p65

C. LES CLÔTURES, LES MURS DE SOUTÈNEMENT et OUVRAGES EN PIERRES SÈCHES, LES PETITS ÉQUIPEMENTS DE JARDINS ET LES OBJETS URBAINS

C.1 Les clôtures

idem secteur 1 p67

C.2 Les murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches

idem secteur 1 p69

C.3 Les petits équipements de jardins

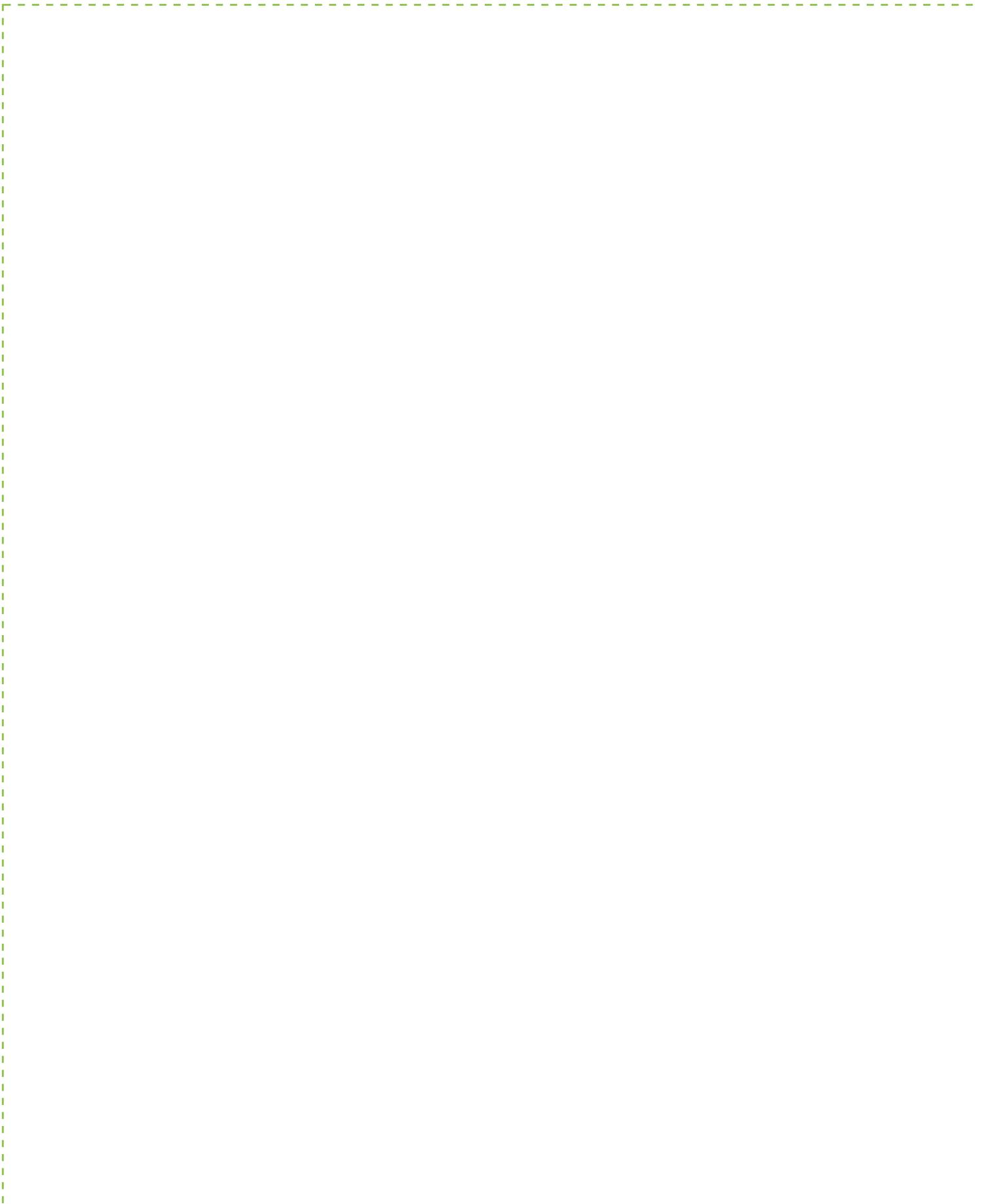
idem secteur 1 p71

C.4 Les piscines

idem secteur 1 p71

C.5 Les réseaux aériens

idem secteur 1 p71



5. LEXIQUE



5. LEXIQUE

ABERGEMENT :

Ouvrage de liaison entre la couverture et des édicules sortant de la toiture, en général recouvert d'un solin.

ACROTÈRE :

Muret en maçonnerie situé en périphérie d'une couverture en terrasse.

Petit socle placé à la base et au sommet des rampants d'un fronton, souvent monté d'une ornementation.

ALLÈGE :

Portion de mur, sous l'appui d'une fenêtre, dont l'épaisseur peut-être inférieure à celle de l'embrasure.

ARETIER :

En couverture l'arétier désigne l'élément qui couvre deux versants de toit formant un angle saillant.

ÉTAGE-ATTIQUE :

Demi-étage couronnant un bâtiment et séparé du reste de l'élévation par une frise ou une corniche.

AUVENT :

Petite couverture, comportant le plus souvent un seul versant et placée en général au dessus d'une baie.

BADIGEON :

Lait de chaux, en général coloré avec des pigments naturels ou des oxydes, appliqué à la brosse sur un enduit, ou autre parement

BAIE :

Ouverture dans un mur de façade destinée à recevoir une fenêtre ou une porte.

BANDEAU :

Moulure plate, à profil rectangulaire plus haut que saillant. Le bandeau est également un élément horizontal qui divise une élévation comportant plusieurs niveaux.

CALABERT :

Hangar, remise non fermée.

CALADE :

Pavage réalisé avec des galets et/ou de pierre plates d'épierrage posée sur chant entiers ou cassés en deux.

CHAÎNE :

Dispositif constructif réalisé avec des matériaux différents ou d'une autre dimension de ceux constituant le reste de la maçonnerie, pour en renforcer la résistance. Ex: chaîne d'angle où les éléments sont en besace (alternance de pierre longues et courtes).

CHAUX :

Liant utilisé depuis l'Antiquité, issu de la calcination du calcaire (environ 900°C) et de son extinction.

CHENEAU :

Caniveau le plus souvent en pierre, aménagé au bas du toit, généralement au dessus de la corniche, pour recueillir les eaux de pluie et les évacuer, à ne pas confondre avec la gouttière.

CLÈDE :

Petite construction servant à sécher et fumer les châtaignes pour les conserver.

CLOCHETON :

Ornement en forme de petit clocher pyramidal décorant les contre-forts, la base des flèches, les angles d'un édifice.

COMBLES :

Partie supérieure d'un bâtiment comprise entre le plafond du dernier étage et la charpente.

CORNICHE :

Couronnement continu en saillie d'un élément ou d'une construction. La corniche est la plus souvent horizontale, mais peut également être en pente si elle se développe le long d'un rampant ou d'un fronton par exemple.

COURADOU :

Terrasse couverte par un auvent accessible depuis un escalier extérieur ou depuis une pièce intérieure pour les maisons remaniées récemment.

COURONNEMENT :

Élément décoratif de modénature formant le faite horizontal ou le sommet d'une façade ou d'un mur. Il désigne également la pièce de couverture d'un mur ou d'une cheminée.

CROUPE :

Extrémité d'un toit sans pignon constitué par un versant de toit assurant la liaison entre ceux des deux grands côtés du toit.

DALLAGE :

Pavement constitué de pierres plates, taillées ou non, appelées dalles.

ÉBRASEMENT :

Désigne les côtés obliques du percement d'une baie.

ÉDICULE :

Petite construction édiflée sur la voie publique, par extension se dit d'ouvrages sortant de la toiture.

ÉGOUT DE TOIT :

Partie inférieure d'un versant de toit situé en surplomb d'un mur de façade.

ÉLÉVATION :

Face verticale intérieure ou extérieure d'une construction, synonyme de façade.

EMBRASURE :

Ouverture ou espace réalisé dans un mur pour le percement d'une baie.

ENCORBELLEMENT :

Construction en surplomb d'un mur.

FAÎTAGE :

Dans une charpente, partie horizontale placée au sommet de la charpente

FRISE :

Bande horizontale décorée.

GARDE CORPS :

Terme générique désignant tout élément placé à hauteur d'appui et destiné à protéger d'une chute devant un vide.

GOUTTIÈRE :

Souvent constitué d'un conduit semi circulaire en zinc placé en parti basse d'un toit pour évacuer les eaux de pluie et raccordée aux «descentes d'eau pluviales».

HEURTOIR :

Marteau adapté à la porte d'entrée d'une maison, dont on se sert pour frapper, souvent ouvrage décoratif.

ILOT :

Portion d'espace urbain délimité à son pourtour par des rues et/ou en partie par un cours d'eau ou tout autre limite physique, sans rue intérieure autre qu'en impasse.

IMPOSTE :

Dans une baie, partie pleine ou vitrée au dessus de l'ouvrant d'une baie et séparée de ce dernier par une pièce de bois horizontale nommée traverse d'imposte.

JOINT :

Espace entre deux éléments d'un parement. Les joints montants sont les joints verticaux et les joints de lit sont les joints horizontaux. Suivant leur aspect on distingue plusieurs types de joints : joint plein, joint creux, joint saillant. Le joint tiré au fer, ou tiré à la pointe comporte une incision rectiligne tracé avec la pointe de l'outil.

LAMBREQUIN :

Plaque en tôle ou en bois, souvent ajourée, placée soit dans l'embrasure d'une ouverture pour masquer le rouleau d'un store, soit au bord du toit, sous l'égout.

LINTEAU :

Couvrement d'une baie en bois, pierre ou métal, le linteau est souvent constitué d'une seule pièce et peut-être doublé par un arrière linteau.

LOGGIA :

Pièce à l'étage d'un bâtiment, entièrement ouverte sur l'extérieur et sans menuiseries.

MARQUISE :

Auvent, souvent avec une charpente de fer vitré, destiné à protéger une porte d'entrée, une terrasse de café...

NOUE :

En couverture, la noue est l'arrête rentrante formée par la rencontre de deux versants de couverture.

NU DE FACADE :

Surface plane d'un mur servant de référence pour exprimer ses ruptures ponctuelles ou continue (renforcement, avancée, retrait, surplomb).

5. LEXIQUE

OCULUS :

Petite ouverture ou jour, souvent de forme circulaire réalisé dans un mur ou dans une porte.

PAS D'ÂNE :

Variété de marche très basse et rampante qui constitue soit un escalier très doux ou qui interrompt une rampe.

PAVAGE :

Revêtement de sol réalisé avec des pavés de pierre, béton, brique ou bois, ou des gros galets.

PENTURE :

Plaque métallique fixée sur un vantail de porte ou de volet pour le supporter, comportant un œil à son extrémité pour pivoter sur le gond.

PERSIENNE :

Contrevent (volet extérieur) en bois ou en métal, constitué d'un cadre et de lamelles horizontales inclinées, sur tout ou partie de sa hauteur. Les lamelles peuvent être fixes ou mobiles.

PERRON :

Petit emmarchement extérieur permettant l'accès à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est légèrement surélevé.

PORCHE :

Espace couvert mais ouvert, commandant la porte d'entrée d'un bâtiment. Le porche peut correspondre à une construction indépendante du bâtiment ou y être intégré.

RAVALEMENT :

Action qui consiste au grattage de façades anciennement réalisées. Par extension, ce terme est appliqué à l'ensemble des procédés utilisés pour le nettoyage de façades.

REJOINTEMENT :

Réfection des joints d'une maçonnerie.

SOLIN :

En couverture, bande de mortier de zinc ou de plomb exécutée à la jonction d'un versant de toit et d'un mur ou d'une cheminée pour en garantir l'étanchéité.

SOUPIRAIL :

Petite ouverture située en partie inférieure d'une façade, souvent au ras du sol, qui permet la ventilation d'une cave sous terrain.

SOUSTET :

Voie établie à partir d'une porte cochère, sous un ou plusieurs bâtiments privés et traversant un îlot complètement ou en partie. Il peut desservir une parcelle enclavée.

TABLEAU :

Désigne les côtés verticaux du percement d'une baie, on distingue le tableau extérieur (à l'extérieur de la menuiserie) et le tableau intérieur souvent en ébrasement pour faire entrer la lumière.

TOURELLE :

Petite tour rattaché à un bâtiment.

TIRANT :

Pièce de bois ou de métal qui relie deux éléments de construction pour s'opposer à leur écartement. Ces pièces qui peuvent être noyées dans la maçonnerie ou apparentes, comportent à leur extrémité, des ancres.

TRAVÉE :

Disposition de baies en élévation suivant un même axe vertical.

TRUMEAU :

Partie d'un mur compris entre deux baies.

RIVE :

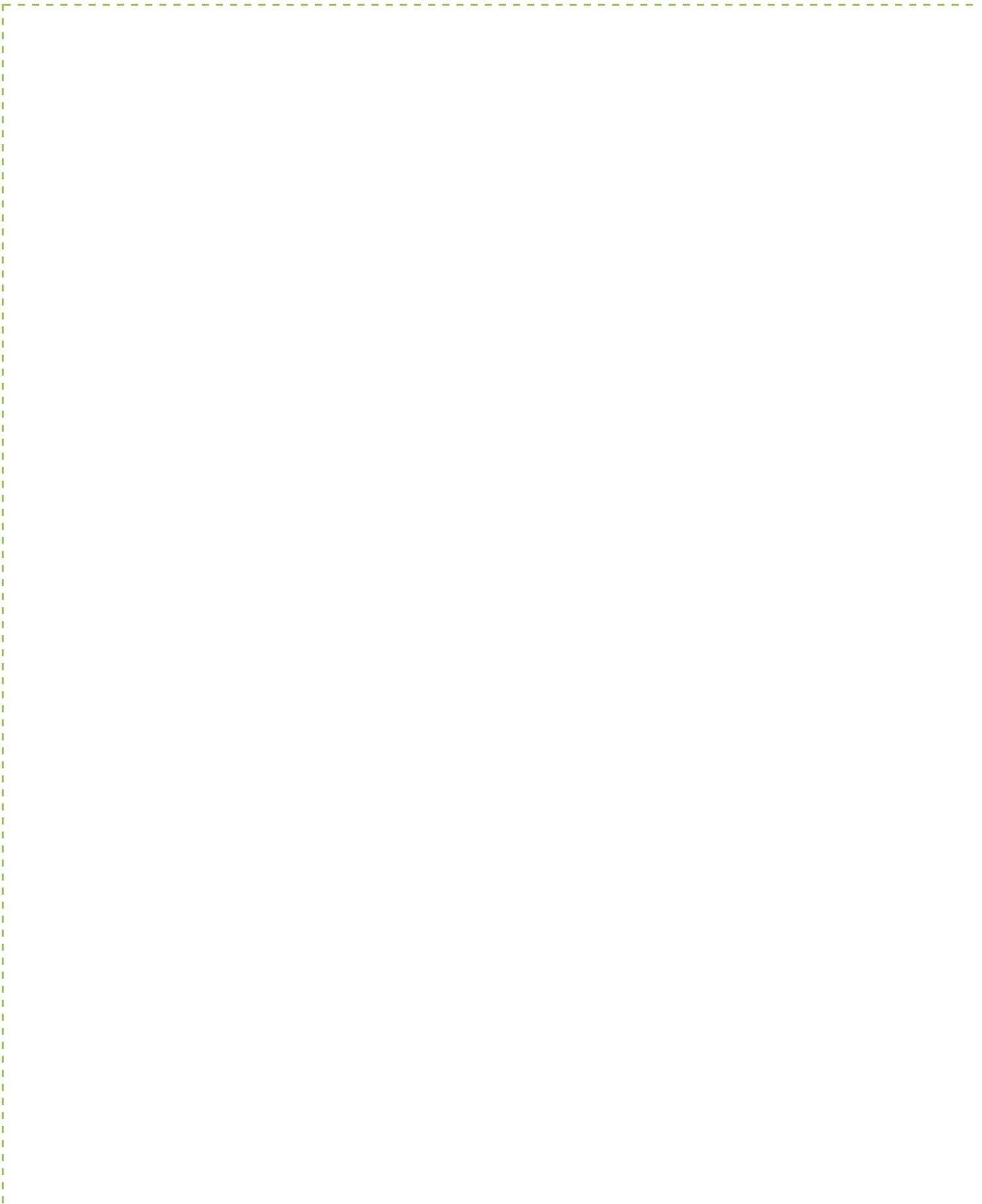
En couverture, extrémité d'un versant de toit recouvrant le rempart d'un pignon.

VERSANT :

Pan incliné d'un toit.

SOUBASSEMENT :

Partie d'un bâtiment construite au sol et ayant pour fonction réelle ou apparente de porter les parties supérieures, en particulier le plein de façade, c'est à dire entre le soubassement et le couronnement.



6. TABLE DES MATIÈRES



6. TABLE DES MATIÈRES

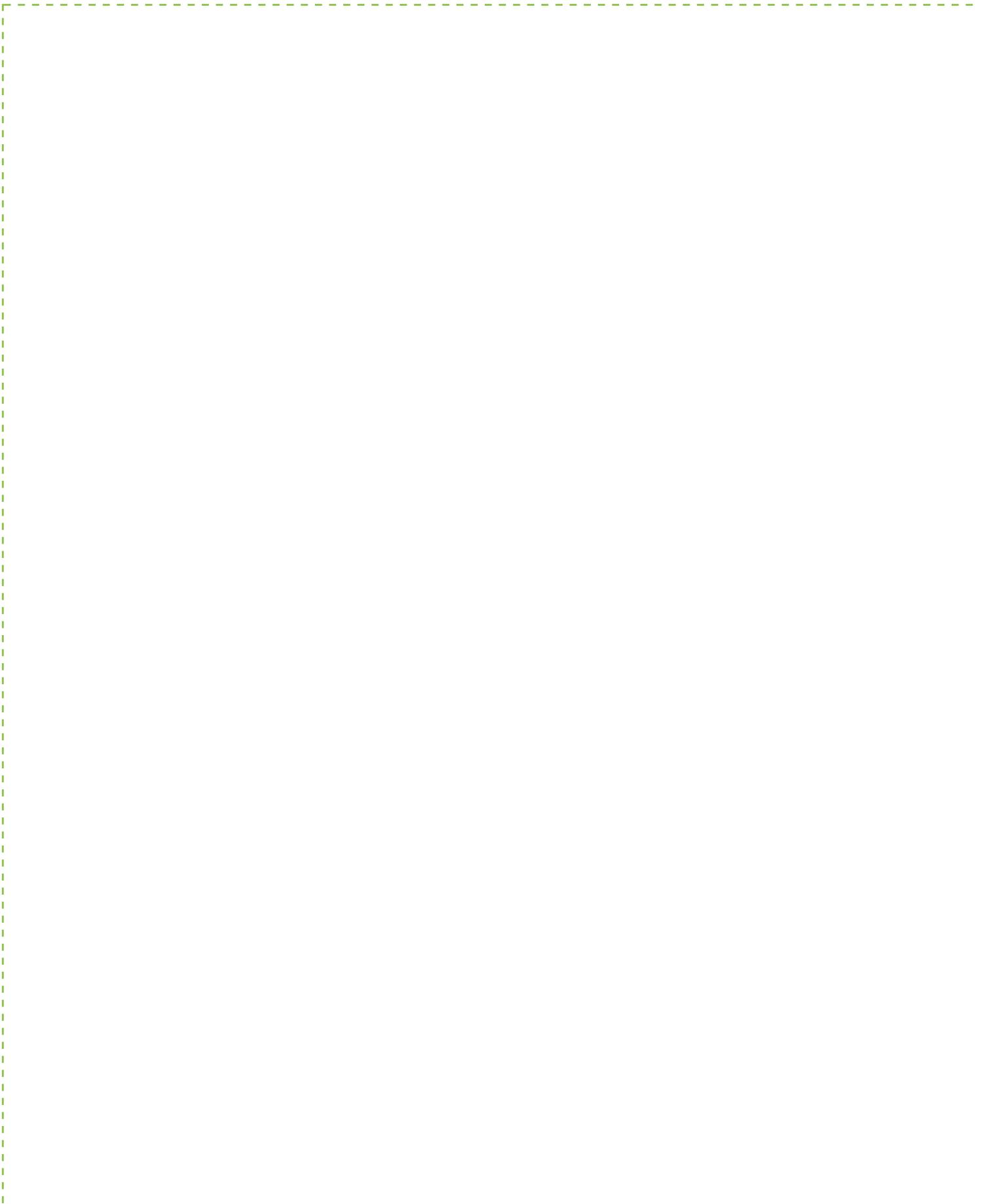
1.	PREAMBULE.....	5
1.1	Régime des autorisations.....	8
	Procédure	
	Autorisation administratives relatives à l'acte de construire o à divers modes d'occupation ou d'utilisation des sols.....	9
	Recours.....	9
1.2	Mode d'emploi de l'AVAP.....	11
	Préparer son projet	
	Se renseigner	
	Préparer son dossier de demande d'autorisation	
2.	DISPOSITIONS GENERALES.....	13
2.1	Protection du patrimoine.....	15
	Effets sur la protection des monuments historiques et leurs abords	
	Archéologie	
	Effets sur la publicité et les enseignes	
2.2	Présentation du périmètre de l'AVAP.....	17
2.3	Dispositions associées aux plans diagnostic.....	19
3.	DISPOSITIONS SECTEUR 1 : Les Villages, îlots bâtis parsemés dans le territoire communal.....	23
3.1	Objectifs de la protection pour les projets à venir du secteur.....	27
3.2	Dispositions architecturales.....	31
	A. Les constructions existantes.....	33
	A.1 Structure et volumétrie générale.....	33
	A.2 Les toitures.....	35
	A.2.1 Matériaux de couverture.....	35
	A.2.2 Ouvrages divers en toitures.....	37
	A.3 Parements et décors de façade.....	41
	A.4 Percements, menuiseries et serrureries.....	43
	A.4.1 Percements et composition des façades.....	43
	A.4.1.1 Composition des travées verticales.....	45
	A.4.1.2 Les Couradous.....	45
	A.4.1.3 Ouvertures à rez-de-chaussée.....	45
	A.4.1.4 Portes de garages, de remises, de granges.....	45
	A.4.1.5 Porches, passages, soustets.....	45
	A.4.2 Menuiseries.....	47
	A.4.2.1 Fenêtres.....	47
	A.4.2.2 Volets battants extérieurs pleins à lames et stores extérieurs.....	47
	A.4.2.3 Portes d'entrée.....	49
	A.4.2.4 Portes de garages, de remises, de granges ou de locaux à rez-de-chaussée autres que les commerces.....	49
	A.4.2.5 Matériaux et finitions.....	49
	A.4.3 Serrurerie, ferronnerie, appuis, balcons et garde-corps.....	51
	A.5 Eléments accompagnant les façades.....	53
	A.5.1 Perrons, escaliers extérieurs, auvents, marquises.....	53
	A.5.2 Les accessoires techniques.....	55

B. Les constructions neuves et des extensions de bâtiments existants.....	57
B.1 Implantation et volumétrie.....	57
B.1.1 Détermination de la hauteur maximale à l'égout - Surélévation.....	57
B.1.2 Détermination de la hauteur par rapport aux bâtiments voisins et aux bâtiments qui lui font face de l'autre coté de la voie, selon l'implantation dans le site.....	57
B.1.3 Implantation par rapport aux voies.....	57
B.1.4 Emprise au sol.....	57
B.2 Aspect extérieur des constructions neuves et des extensions de bâtiments existants.....	59
B.3 Devantures commerciales et enseignes.....	59
B.3.1 Les devantures commerciales.....	59
B.3.2 Les enseignes.....	59
3.3 Dispositions applicables aux espaces non bâtis et au patrimoine paysager.....	61
A. Voies et Places publiques.....	63
A.1 Revêtement et profils.....	63
A.2 Mobilier.....	63
B. Les plantations.....	65
C. Les clôtures, les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche, les petits équipements de jardins et les objets urbains.....	67
C.1 Les clôtures.....	67
C.2 Les murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches.....	69
C.3 Les petits équipements de jardins.....	71
C.4 Les piscines.....	71
C.5 Les réseaux aériens.....	71
3.4 Dispositions application pour le secteur à projet: Implantation de l'école dans la cure.....	73
3.5 Fiche par village: nuancier et plans de repérage urbain et du bâti.....	75
A. Le long des voies de circulation.....	77
B. Sur terrain plat.....	81
C. Sur un coteau.....	91
D. En croupe.....	99
4. DISPOSITIONS SECTEUR 2 : L'écrin paysager des Villages.....	109
4.1 Objectifs de la protection pour les projets à venir du secteur.....	111
4.2 Dispositions applicables aux espaces non bâtis et au patrimoine paysager.....	113
A. Réseau viaire.....	115
A.1 Revêtement et profils.....	115
A.2 Mobilier.....	115
B. Les plantations.....	115
C. Les clôtures, les murs de soutènement et ouvrages en pierre sèche, les petits équipements de jardins et les objets urbain.....	115
C.1 Les clôtures.....	115
C.2 Les murs de soutènement et ouvrages en pierres sèches.....	115

6. TABLE DES MATIÈRES

C.3 Les petits équipements de jardins.....	115
C.4 Les piscines.....	115
C.5 Les réseaux aériens.....	115

5. LEXIQUE.....	117
6. TABLE DES MATIÈRES.....	123
7. ANNEXES.....	129
7.1 Exemple d'architecture contemporaine.....	130
7.2 Liste, non exhaustive, des plantations recommandées.....	135
7.3 Guide «Construire des terrasses en pierre sèche»	137



7. ANNEXES



LES POINTS POSITIFS :

Mimétisme avec la bâtiment existants.
(art. 3.2 A.1)

Matériaux du bâtiment créé différents du
bâtiment existant: lecture de l'évolution
du bâtiment. (art. 3.2 B.2)



LES POINTS POSITIFS :

Réinterprétation de l'escalier extérieur
traditionnel.
(art. 3.2 A.5)

Lignes épurées.
(art. 3.2 B.1)

Couleur du métal.
(art. 3.2 A.4.3)



7. ANNEXES

7.1 EXEMPLE D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

ÉVOLUTION / DUPLICATION



LES POINTS POSITIFS :

Volume simple et lignes épurées du bâtiment créé. (art. 3.2 B.1 et B.2)

Mimétisme avec la bâtiment existant. (art. 3.2 A.1)

Bâtiment de liaison discret.

Matériaux du bâtiment créé différents du bâtiment existant mais dans des tons semblables. (art. 3.2 B.2)

Apport solaire direct par les grandes baies. (art. 3.2 A.1 et B.2)

Couleurs sombres des menuiseries. (art. 3.2 A.4.2.5)



LES POINTS POSITIFS :

Volume simple et lignes épurées du bâtiment créé. (art. 3.2 B.1 et B.2)

Matériaux du bâtiment créé différents du bâtiment existant: lecture de l'évolution du bâtiment. (art. 3.2 B.2)



LES POINTS POSITIFS :

Apport solaire direct par les grandes baies. (art. 3.2 A.1, A.3 et B.2)

Mise en valeur des qualités constructives des matériaux employés: murs: pierres massives, menuiseries: transparence, profils bois ou métal fin. (art. 3.2 B.2)

Attention à la couleur des menuiseries. (art. 3.2 A.2)



LES POINTS POSITIFS :

Continuité du volume et de la toiture du bâtiment d'origine. (art. 3.2 A.1)

Attention à la couleur blanche des menuiseries qui donne trop d'importance aux percements dans la façade. (art. 3.2 A.4.2.5)

Qualité du traitement du pignon: proportion entre vide et plein, différenciation de matériaux, apport solaire. (art. 3.2 B.2)



7. ANNEXES

7.1 EXEMPLE D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE



VOLUME UNIQUE

LES POINTS POSITIFS :

Continuité du volume et de la toiture du bâtiment d'origine. (art. 3.2 A.1)

Matériaux de façade différents entre le bâtiment existant et le projet. (art. 3.2 B.2)

LES POINTS POSITIFS :

Pas de confusion de dessin ni de traitement entre les deux parties (contemporaine et ancienne). (art. 3.2 B.2)

Mise en valeur du socle ancien. (art. 3.2 B.2)



LES POINTS POSITIFS :

Réhabilitation dans le volume d'origine. (art. 3.2 A.1)

Apport solaire direct par les grandes baies. (art. 3.2 A.1 et B.2)

Protection solaire contemporaine. (art. 3.2 4.2.2)





7. ANNEXES

7.2 LISTE, NON EXHAUSTIVE, DES PLANTATIONS RECOMMANDÉES

**Important : considérer néanmoins la situation contextuelle, terrain, exposition, humidité, espace disponible, proximité du bâti, usage et/ou fonction attendus...*

ARBRES TIGES (*liste non exhaustive*)

Acer campestre (érable champêtre)
Acer platanoides (érable plane)
Acer pseudoplatanus (érable sycomore)
Aesculus hippocastanum (marronnier d'Inde)
Albizia julibrissin (acacia de Constantinople)
Carpinus betulus (Charme commun)
Celtis australis (Micocoulier)
Cercis siliquastrum (Arbre de Judée)
Corylus colurna (Noisetier de Byzance)
Fraxinus americana (Frêne blanc)
Fraxinus angustifolia Raywood
Fraxinus excelsior (Frêne commun)
Fraxinus ornus (Frêne à fleurs)
Koelreuteria paniculata (Faux savonnier)
Lagerstroemia indica (lilas des Indes)
Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)
Magnolia grandiflora
Morus alba (Murier blanc)
Ostrya carpinifolia (Charme Houblon)
Prunus cerasus avium (merisier)
Prunus padus (merisier à grappes)
Quercus robur (Chêne pédonculé)
Quercus ilex (Chêne vert persistant)
Quercus pubescens (Chêne blanc)
Mespilus germanica (Nêflier)
Sophora japonica (Arbre des pagodes du Japon)
Sorbus aria (Alisier blanc)
Sorbus domestica (Cormier)
Tamarix pentandra (Tamaris d'été) .
Tilia cordata (Tilleul de d'Europe)
Tilia platyphyllos (Tilleul de Hollande)
Tilia tomentosa (Tilleul argenté)
Ziziphus (Jujubier)

ARBUSTES (*liste non exhaustive*) **PH** : *arbustes Persistants pour Haies*

Abelia grandiflora
Amelanchier canadensis
Arbustus unedo **PH**
Ballota pseudodictmanus
Buddleia en variétés.
Bupleureum fruticosum **PH**
Buxus sempervirens **PH**
Calistemon
Callicarpa .
Caryopteris X clandonensis .
Ceanothus thyrsiflorus
Ceanothus prostratus
Cercis siliquastrum
Chaenomeles japonica
Choisya ternata
Cistus en variétés.
Cotinus coggygria
Deutzia X magnifica
Eleagnus angustifolia **PH**
Escallonia rubra
Hibiscus syriacus
Hydrangea macrophylla
Hydrangea 'Annabelle'
Hyppophae rhamnoides
Laburnum anagyroides
Lagerstroemia indica (Lilas des Indes)
Laurus nobilis **PH**
Lavandula en variétés.
Ligustrum japonicum **PH**
Mahonia aquifolium
Myrtus
Nerium **PH**
Ononis
Osmanthus **PH**
Perowskia
Phlomis
Phormium
Photinia **PH**
Phillyrea **PH**
Pistacia **PH**
Pittosporum
Potentilla
Prunus lusitanica **PH**
Punica granatum
Raphiolepis
Rhamnus alaternus
Rosmarinum
Ruscus
Santolina
Spartium junceum
Tamarix
Teucrium
Viburnum tinus **PH**
Vitex agnus-castus



7. ANNEXES

7.3 GUIDE «CONSTRUIRE DES TERRASSES EN PIERRES SÈCHES»